Quatre-vingt-quatrième année. — N° 160. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 4 Juillet 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6 550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-767 du 3 juillet 1952 concernant le renouvellement des membres de l'Assemblée de l'Union française élus par les représentants métropolitains à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République (p. 6682).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 20 juin 1952 portant remise de débet (p. 6683).

Ministère de la justice.

Décret du 2 juillet 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6683).

Arrêté portant réintégration, mutations, acceptations de démission et admissions à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 6683).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (session de 1952) (p. 6683).

Liste des candidats admis au concours de recrutement de greffiers en Algérie (p. 6683).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 28 juin 1952 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 6684).

Décrets du 28 juin 1952 approuvant les modifications aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 6684).

Décret n° 52-694 modifiant le décret du 14 février 1949 fixant les conditions d'approbation des loteries (rectificatif) (p. 6684).

Décret portant nomination d'un secrétaire général de préfecture (rectificatif) (p. 6684).

Arrêté du 26 juin 1952 portant remise de débet (p. 6684).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (p. 6684).

Décrets du 30 juin 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6684).

Arrêtés des 10 et 11 juin 1952 portant remises de débets (p. 6691).

Arrêtés du 23 juin 1952 concernant le montant maximum et le transfert de régies d'avances et portant nomination de régisseurs (p. 6691).

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à la marine (p. 6691).

Arrêté portant homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur (rectificatif) (p. 6691).

Arrêté portant mise hors cadre, en mission, d'officiers de l'armée de terre (p. 6692).

Arrêté portant mises en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 6692).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve), (p. 6692).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 3 juillet 1952 portant nomination du président du comité supérieur du tarif des douanes (p. 6692).

Arrêté portant application des dispositions de l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 (rectificatif) (p. 6692).

Arrêté déterminant les rémunérations de certains personnels de l'Etat (rectificatif) (p. 6692).

Règlement de la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe 1952 de la loterie nationale (p. 6693).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 28 juin 1952 relatif à l'acceptation d'un don par l'établissement des invalides de la marine (p. 6697).

Décret du 30 juin 1952 relatif au déclassement du réseau de tramways de Roanne (Loire) (p. 6697).

Arrêtés portant nomination de vice-présidents et d'un membre du conseil supérieur du tourisme (p. 6697).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-768 du 30 juin 1952 rendant applicable aux Etablissements français de l'Océanie la loi n° 48-618 du 3 avril 1948 mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou de nantissements et au renouvellement de ces inscriptions (p. 6697).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 28 juin 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6697).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 3 juillet 1952 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1951 portant création d'une commission d'aménagement de la région de la Durance (p. 6697).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission nationale du fonds national d'amélioration de l'habitat (p. 6698).

Destitution de fonctions (p. 6698).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Vérification de pouvoirs. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Déclaration politique. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6698).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Vérification des pouvoirs. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 6701).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mercredi 2 juillet 1952 et rectificatif (p. 6703).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6703).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 6704).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de coco râpé originaire et en provenance de Ceylan (p. 6704).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays (p. 6704).

Avis aux exportateurs de rails de réemploi à destination de l'Italie (p. 6705).

Résultats du tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 6704).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de coco râpé originaire et en provenance de Ceylan (p. 6704).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays (p. 6704).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Vesoul (Haute-Saône) (p. 6705).

BANQUE DE L'ALGÉRIE ET DE LA TUNISIE

Avis de concours pour les emplois de rédacteur, de dame secrétaire comptable et de secrétaire comptable masculin à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie (p. 6705).

Situation de la Banque de France (p. 6706).

Annonces (p. 6707).

DEBATS PARLEMENTAIRES

[PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT]

N° 65 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 juillet 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3451).

N° 52 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 juillet 1952. — Questions écrites (p. 1511).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 34

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 juillet 1952 (p. 725).

LOIS

LOI n° 52-767 du 3 juillet 1952 concernant le renouvellement des membres de l'Assemblée de l'Union française élus par les représentants métropolitains à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La loi n° 47-1607 du 27 août 1947 modifiant l'article 10 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, est abrogée.

Art. 2. — I. — L'article 10 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 est modifié comme suit :

« Le renouvellement des représentants métropolitains à l'Assemblée de l'Union française, élus par l'Assemblée nationale ou le Conseil de la République a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement de la série B du Conseil de la République ».

II. — Les dispositions de l'alinéa précédent sont immédiatement applicables à l'Assemblée nationale élue le 17 juin 1951, et au Conseil de la République, tel qu'il est composé après le renouvellement partiel du 18 mai 1952. Le renouvellement des

---

Loi n° 52-767. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 3820 ;
Rapports de M. Baylet, au nom de la commission du suffrage universel, n°s 3903 et 3923 ;
Discussion et adoption le 27 juin 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 347, année 1952 ;
Rapport de M. Hauriou, au nom de la commission du suffrage universel, n° 325, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 3 juillet 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 3 juillet 1952, n° 408.

conseillers de l'Union française désignés par les représentants métropolitains du Parlement aura lieu dans le délai fixé à l'alinéa précédent, sur la base de l'effectif des groupes à la date de la promulgation de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Remise de débet.

Par arrêté du 20 juin 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 4.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Stourbe (Charles), ex-sergent, résidant route de Montaigu, à Saint-Erme (Aisne), de la somme de 8.500 F représentant un trop-payé constaté à son nom, au titre délégation de solde.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 juillet 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 juillet 1952, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Ribain (Pierre-Marie-Achille), avocat au barreau d'Auxerre; 21 ans d'exercice civil et de services militaires. »

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 27 juin 1952:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er juillet 1952:

M. Veignat (François), surveillant-chef (2e classe) au centre d'observation de Château-Thierry (application des dispositions de l'article 4, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Mme de Roquefeuil (Henriette), surveillante dactylographe (1re classe) à la maison d'arrêt de Toulouse, placée en disponibilité d'office à compter du 28 octobre 1947, par arrêté du 2 février 1948 (application des dispositions de l'article 6, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 1er août 1952:

M. Frizon (Alfred), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Poissy (application des dispositions de l'article 5, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

A compter du 1er août 1952:

M. Maroselli (Jean-Baptiste), premier surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Grenoble (application des dispositions de l'article 4, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Est admis, d'office, à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

A compter du 8 août 1952:

M. Manquat (Louis), premier surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Metz (application des dispositions de l'article 4, § 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Melun: M. Paris (Charles), commis (3e classe) aux prisons de Fresnes.

Est réintégré, à compter du 1er juillet 1952, en qualité de surveillant (1re classe):

A la maison d'arrêt de Doullens: M. Bourbier (René), placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de trois mois par arrêté du 16 avril 1952, à compter du 1er avril 1952.

Sont mutées en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Fontainebleau: Mme Malaure (Lydie), surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt de Nantua.

A la maison d'arrêt de Saint-Nazaire: Mme Tanvet (Désirée), surveillante de petit effectif (2e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: Mme Le Bastard (Anne-Marie), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

A la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte: Mme Faure (Madeleine), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Bressuire.

Sont acceptées les démissions de:

M. Colin (Marcel), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire Ney, à Toul, placé sur sa demande en position de disponibilité pour une période de trois mois par arrêté du 25 mars 1952, à compter du 15 mars 1952.

M. Moulot (Eugène), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Fontevrault, placé sur sa demande en position de disponibilité pour une période de trois mois par arrêté du 1er avril 1952, à compter du 7 avril 1952.

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (session de 1952).

MM. Aguiton.
Aknin.
Mme Alignan, épouse Ducoroy.
MM. Alphand.
Archambault.
Mme Assemat, épouse Poudret.
Aurias.
Mlle Bader.
MM. Barbet.
Besnier.
Bire.
Boscus.
de Bouillane de Lacoste.
Caujolle.
Chanas (Jean).
Mlle Chapoux.
MM. Charles.
Cochard.
Combes (Gérard).
Coutnaud.
Couteau.
David (Jacques).
Mlles Demassieux.
Desplat.
M. Diet.
Mlle Dieuzeide.
MM. Dreux.
Dubos (Léon).
Dutheillet-Lamonthezie.
Eveno.
Mlle Fournier.
MM. Garrec.
Genty.
Guerin-Boutaud.
Mme Hatem, épouse Josselet.
MM. Jeanson.
Jutteau.
Labroquere.
Mlle Laffitte.
MM. Lagravere.
Lallemant (Bernard).
Mlle Lallemant (Marie-Madeleine).
MM. Laulhe.
Leblanc.
Mme Legall épouse Deronet.
MM. Legais.
Lenormand.
Lepee.
Leportier.
Mlle Maille.
M. Malige.
Mlle Martin.
Mme Martin épouse Lebigre.
Mlle Maurel.
MM. Nicomede.
Oriol.
Patin (Jacques).
Pelier.
Pellefigues.
Mlle Plantavit de la Pauze.
M. Polabes.
Mlles Pougnand.
Poupet.
MM. Quirin.
Reversat (Lucien).
Reygrobellet.
de Ribet.
Ricard.
Rivals.
Saintes.
Schroeder.
Septembre.
Sicard.
Simon (Jean-Marie).
Tabardel.
Talu.
Teissier (Jean).
Touzet.
Tremolières.
Valdes.

Les épreuves orales auront lieu à Paris au ministère de la justice. Elles commenceront le mardi 15 juillet 1952.

Les résultats définitifs seront proclamés le vendredi 25 juillet 1952.

Liste des candidats admis au concours ouvert les 15 et 16 mai 1952, pour le recrutement de greffiers en Algérie.

1 MM. Ben Baz (Albert).
2 Levy (Simon).
3 Dames (Hocine).
4 Houadjeli (Abderrahmane).
5 MM. Trosa (Pascal).
6 Brahami (Chaloum).
7 Hacene (Mohamed).
8 Tahiali (Said).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 28 juin 1952 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 28 juin 1952, l'association dite Société d'émulation du Jura, dont le siège est à Lons-le-Saunier, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 28 juin 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 28 juin 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société de chimie physique, dont le siège est à Paris.

Décret du 28 juin 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 28 juin 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Conférence générale des présidents et membres des tribunaux de commerce de France, dont le siège est à Paris.

Décret n° 52-694 modifiant le décret du 14 février 1949 fixant les conditions d'approbation des loteries.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juin 1952: page 6140, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « Loi du 29 mai 1930 », lire: « Loi du 29 avril 1930 ».

Décret portant nomination d'un secrétaire général de préfecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1952: page 6587, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Par décret en date du 1er juillet 1952, M. Rigaud (René) », lire: « Par décret en date du 1er juillet 1952, M. Ricaud (René), etc. ».

Remise de débet.

Par arrêté du 26 juin 1952, il est fait remise gracieuse à Mlle Borel (Suzanne), ex-commis N. F. des postes, télégraphes et téléphones à Teniet-el-Haad, de la somme de 6.173 F, montant du reliquat d'un débet consécutif à un trop-perçu au titre de son traitement.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 25 juin 1952, est cité à l'ordre de l'armée aérienne (régularisation), M. le général de brigade aérienne Pelissié (Pierre-Adrien-François), commandant du groupement aérien tactique Nord.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 30 juin 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juin 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, au titre des lois n° 50-917 du 9 août 1950 et n° 51-685 du 24 mai 1951, pour prendre rang à la date du présent décret, les officiers rayés des cadres et les sous-officiers et hommes de troupe dégagés de toutes obligations militaires désignés ci-après:

AU GRADE DE COMMANDEUR

Infanterie.

Gendre (Jean-Antoine), capitaine. Officier du 30 juin 1921.

AU GRADE D'OFFICIER

Infanterie.

Agliany (Jean), chef de bataillon. Chevalier du 6 juin 1919.
Allard (Raoul), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Angeletti (Jean-Luc), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Baussais (Pascal-Elie-Raymond), capitaine. Chevalier du 28 décembre 1918.
Biencourt (Rémy-Joseph), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Blanchon (Antoine-Marie-René), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Bouffechoux (Lucien-Alfred-Gabriel), lieutenant. Chevalier du 11 avril 1919.
Bouhet (François-Louis-Alphonse), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Boutroy (Henri-Lucien-Eugène), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Brousse (Martial), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Caboche (Jules-César), chef de bataillon. Chevalier du 16 juin 1920.
Caffeau (Floride-Auguste-Jean), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Cary (Henri-Adolphe), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Castellot (André-Maurice), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Caudoux (Clément), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Cazal (Jean-Michel), lieutenant. Chevalier du 2 juillet 1917.
Chastres (Roger-Joseph), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Chaudot (Georges-Jules-Gabriel), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Chauvet (Léon-André), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Chauvet (Marcel-Jules-Armand), capitaine. Chevalier du 18 avril 1918.
Chauzy (Paul-Jules-Auguste), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Chenu (Albert-Marius), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Choplin (Léon-Auguste), lieutenant. Chevalier du 22 novembre 1918.
Clément (Auguste), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Collière (César-Edmond-Jean), chef de bataillon. Chevalier du 16 juin 1920.
Comiti (Vincent-Marie), capitaine. Chevalier du 21 mars 1919.
Constans (Edmond), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Couette (Louis-Marie-Henri), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Damois (André-Paul-Michel), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Decaudaveine (Jean), commandant. Chevalier du 16 juin 1920.
Decharnp (Eugène), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Delormel (Georges-Gaston), lieutenant. Chevalier du 2 octobre 1918.
Delsecco (Germain-Alphonse-Marie), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Denis (Guy-Gustave), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Doll (Jacques-Georges), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Dubreuil (François), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Dufour (Emile-Ernest), capitaine. Chevalier du 20 juillet 1918.
Duhamel (Maurice-François-Philippe), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Dunoguier (Louis), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Duval (Marcel-Georges), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Elichagaray (Jean-Baptiste-Pierre-Eugène), lieutenant. Chevalier du 15 juin 1920.
Favre (Auguste-Joseph-Célestin), chef de bataillon. Chevalier du 16 juin 1920.
Fourcy (Albert-Emile), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Gloria (Lucien-Gabriel), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Girardez (Armand-Louis), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Gueux (Antoine), lieutenant. Chevalier du 6 juillet 1919.
Guillou (Léopold-Michel-Marius), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Hoffmane (Henri-Charles-Lucien), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Hu (René-Henri), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Huguenet (Paul-Joseph-Marie), chef de bataillon. Chevalier du 30 septembre 1918.
Huon dit Navrancourt (Maurice), capitaine. Chevalier du 12 janvier 1920.
Jacquemin (Pierre-Emile), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Jacquot (Hyppolite-Ernest), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Jullion (Ferdinand), capitaine. Chevalier du 13 octobre 1918.
Lafourcade (Jean-Baptiste), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Lagoutte (Ernest-Louis-Albert), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Lamboi (Léon-Jean-Louis), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Lechevretel (Gustave-Alfred), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Lelièvre (André-Alfred-Célestin-Jean), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Leroux (Marcel-Joseph-Valentin), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Le Tallec (Edmond-Yves-Alexis), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Liétard (Marcel-Pierre-Adolphe), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Liotard (Albin-Martin), capitaine. Chevalier du 13 décembre 1918.
Lucas (Jean-Marie), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.

Marchand (Léon-Paul), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Marcoux (Georges-Adolphe), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Merck (Charles-Gaston), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Mirland (Marcel-Léon), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Montau (Ferdinand), capitaine. Chevalier du 6 juillet 1919.
Navarre (Henri-Victor), sous-lieutenant. Chevalier du 31 juillet 1918.
Nicolas (Paul-Prosper), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Oddon (Joseph-Henry), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Palauqui (Benoît-Paul), capitaine. Chevalier du 15 juin 1920.
Paquet (Victor-Gustave), commandant. Chevalier du 16 juin 1920.
Pautaut (Raoul-Henri), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Pestel (Alphonse), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Petit (Louis-Henri-César-Napoléon), capitaine. Chevalier du 22 novembre 1918.
Pichon (Louis-Camille), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Poissonnier (Jean-Georges-Gabriel), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Porion (Eugène-Octave), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Postel (Paul-Auguste), lieutenant. Chevalier du 6 août 1919.
Roger (Louis-Félix), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Roux (Louis-Alphonse), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Samuel (André), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Selbert (Yves-Marie-René-Pierrich), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Todeschi (Désiré-Henri), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Tregaro (Joseph-Marie), chef de bataillon. Chevalier du 16 juin 1920.
Trescazes (Jean-Michel-Jacques), sous-lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Verdier (Joseph), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Verly (Emile), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Viallet (Paul-Joseph-Simon), lieutenant. Chevalier du 8 novembre 1918.
Viault (Louis), capitaine. Chevalier du 26 juillet 1919.
Viboud (Pierre), chef de bataillon. Chevalier du 16 juin 1920.
Viel (Marcel-Ernest-François), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Vinatier (Félix), chef de bataillon. Chevalier du 16 mai 1918.
Vournigal (Gustave-Victor-Marie), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Lechaux (Léonard-Pierre), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Leglaunec (Julien-Joseph-Marie-Ange), chef de bataillon. Chevalier du 11 novembre 1918.
Bagarry (Marcel-Léandre-Léonce), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Simon (Léon-Charles), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Cruzol (André-Joseph), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

Cavalerie.

Bertauts (Georges-Jean-Fernand), lieutenant colonel. Chevalier du 16 juin 1920.
Gauthier (Jean-Marie-Ernest-Roger-Eugène), capitaine. Chevalier du 19 septembre 1919.
Grimaldi (Pierre), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Royer (Jean-Baptiste-Albert), capitaine. Chevalier du 16 mai 1921.
Wessel (Fernand-Georges), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

Artillerie.

Bourdieu (Louis), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Chandy (Pierre), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Dargaignaratz (René-Jacques-Henri), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Deslandres (Pierre-Raymond-Fernand), capitaine. Chevalier du 18 novembre 1918.
Franchaise (Jean-Octave), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Mortier (François-Pierre), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Remond (Georges-Paul-Alfred), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Robinne (Jacques-Joseph-Augustin), lieutenant. Chevalier du 18 novembre 1918.
Sauzade (Auguste-Louis), chef d'escadron. Chevalier du 16 juin 1920.
Tarbouriech (Jean-Félix), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Galmard (Martin), capitaine. Chevalier du 6 juillet 1919.

Recrutement.

Conraud (Paul-Henri-Camille), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

Direction centrale du génie.

Bernaud (Louis-Francis), chef de bataillon. Chevalier du 16 juin 1920.
Roux (Désiré-Charles), chef de bataillon. Chevalier du 15 juin 1920.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Dubroca (Raymond-Edouard), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Grillon (Gustave), capitaine. Chevalier du 6 juillet 1919.
Mullier (Alfred-Charles), chef de bataillon. Chevalier du 16 juin 1920.
Prévot (Henri-Jules-Emile), lieutenant. Chevalier du 16 juin 1920.
Mounier (Anselme-Jean-André), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

Artillerie.

Poeydomenge (Jean), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.

AU GRADE DE CHEVALIER

Infanterie.

Abraham (Achille-Eugène), caporal, classe 1912, mle 618, recrutement de Privas. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Admirat (Alfred-Michel), sergent, classe 1916, mle 712, recrutement de Clermont-Ferrand. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Allaert (Séraphin-Lucas-Cornil), 1re classe, classe 1914, mle 1528, recrutement de Dunkerque. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Alleaume (Maurice-Alexandre), 2e classe, classe 1917, mle 3330, recrutement du Havre. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Allegrini (Joseph), sergent, classe 1911, mle 515, recrutement d'Ajaccio. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Andriot (Armand-Joseph), 2e classe, classe 1910, mle 639, recrutement de Vesoul. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Aphatie (Pierre-Paul), 2e classe, classe 1913, mle 836, recrutement de Pau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Arlaux (Louis-Jean-Marie-Baptiste), adjudant, classe 1910, mle 96, recrutement d'Ancenis. Médaillé militaire du 2 décembre 1918.
Auclair (Joanny), caporal, classe 1915, mle 556, recrutement de Rhône-Central. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Audin (Antoine), adjudant, classe 1913, mle 709, recrutement de Rhône-Sud. Médaillé militaire du 13 décembre 1918.
Aussage (Alexis), caporal, classe 1913, mle 1072, recrutement de Bourges. Médaillé militaire du 18 mai 1918.
Avril (Joseph-Jean-Louis), caporal, classe 1908, mle 1927, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan. Médaillé militaire du 24 juillet 1918.
Bachachou (Paul), sergent, classe 1913, mle 423, recrutement de Bayonne. Médaillé militaire du 16 mars 1921.
Bachimont (Albert-François-Joseph), sergent, classe 1915, mle 1472, recrutement de Saint-Omer. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bacle (Louis-Emile), adjudant-chef, classe 1914, mle 1146, recrutement de Libourne. Médaillé militaire du 9 novembre 1918.
Bacque (Jean), sergent, classe 1915, mle 832, recrutement de Foix. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Barbarin (Laurent), sergent, classe 1905, mle 211, recrutement de Roanne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bastien (Jean), 1re classe, classe 1913, mle 705, recrutement de Bar-le-Duc. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bavouzet (Elie), sergent, classe 1913, mle 1009, recrutement de Châteauroux. Médaillé militaire du 22 mai 1918.
Beaucamps (Edmond-Jules-Jean), 2e classe, classe 1912, mle 6108, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 16 mars 1921.
Beckerich (Henri-Léon), caporal, classe 1909, mle 253, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 28 septembre 1918.
Bedel (Elie-Jean-Baptiste), sergent, classe 1912, mle 4, recrutement de Rennes. Médaillé militaire du 26 décembre 1917.
Belaguet (Henri-Louis), caporal, classe 1909, mle 1014, recrutement d'Argentan. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Belgacem ben Ali ben Amor ben Mohamed Chihi, sergent-chef, classe 1911, mle 708 L 30, recrutement A. C. A. T. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bellières (Daniel-Léopold-Eugène), 2e classe, classe 1909, mle 689, recrutement d'Albi. Médaillé militaire du 15 juin 1920.
Bertuit (Georges-Joseph), caporal, classe 1915, mle 2, recrutement de Privas. Médaillé militaire du 15 juin 1920.
Besseau (Onésime-Théodule), sergent-chef, classe 1916, mle 618, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 7 décembre 1918.
Besson (Paul-Léon), 2e classe, classe 1913, mle 755, recrutement de Lons-le-Saunier. Médaillé militaire du 15 mai 1919.
Bizet (Albert-Anatole), caporal, classe 1908, mle 96, recrutement de Beauvais. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Blanc (Jean-Adolphe), 2e classe, classe 1909, mle 1508, recrutement de Chambéry. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Blancke (Désiré-Adolphe), adjudant-chef, classe 1910, mle 116, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 11 juin 1920.
Blanvillain (Marcel-Louis-Julien), adjudant-chef, classe 1910, mle 993, recrutement d'Orléans. Médaillé militaire du 26 avril 1918.
Bordet (Louis-Edmé), sergent, classe 1912, mle 245, recrutement de Nevers. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Bouquet (Lucien-Paul-Léon), maréchal des logis, classe 1913, mle 616, recrutement de Châlons. Médaillé militaire du 11 décembre 1918.
Bourrion (Léon-Gustave), sergent, classe 1909, mle 1673, recrutement de Niort. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bouvet (Louis), adjudant, classe 1913, mle 313, recrutement de Chambéry. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Boyer (Laurent-Gervais), sergent, classe 1911, mle 1182, recrutement de Nimes. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.
Boyer (Léon-Eugène), 2e classe, classe 1915, mle 9, recrutement de Riom. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bretelle (Alfred-Rustique dit Lucien), sergent, classe 1905, mle 1256, recrutement d'Abbeville. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Brevart (Eugène-Charles), 1re classe, classe 1914, mle 3158, recrutement de Béthune. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Burin (Gédéon-Georges), 2e classe, classe 1900, mle 89, recrutement de Coulommiers. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Bussière (François-Auguste), sergent, classe 1912, mle 857, recrutement de Guéret. Médaillé militaire du 25 octobre 1918.
Calvat (Auguste), 2e classe, classe 1917, mle 939, recrutement de Constantine. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Cairy (Ernest-Louis-Joseph), adjudant, classe 1907, mle 3387, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 16 février 1920.
Caupain (Arthur-Victor), adjudant, classe 1909, mle 770, recrutement d'Arras. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Cazal (Jean-Armand), 2e classe, classe 1915, mle 1092, recrutement de Rodez. Médaillé militaire du 16 mars 1921.
Chaine (Jean-Pierre), sergent, classe 1907, mle 769, recrutement de Vienne. Médaillé militaire du 2 octobre 1918.
Charlot (Charles-Eugène), sergent, classe 1909, mle 5097, recrutement de la Seine, 3e bureau. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.
Charlot (François), caporal, classe 1911, mle 1495, recrutement de Brive. Médaillé militaire du 21 janvier 1919.
Chartier (Adolphe-Victor), adjudant-chef, classe 1912, mle 1536, recrutement de Bourges. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Chartier (François), sergent, classe 1911, mle 229, recrutement de Montluçon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Cherruaud (Augustin-Louis-Marie), sergent, classe 1910, mle 526, recrutement d'Ancenis. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Christé (Jules-Charles), sergent, classe 1907, mle 740, recrutement d'Epinal. Médaillé militaire du 23 juillet 1919.
Cocheteux (Albert), 1re classe, classe 1916, mle 3077, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 15 juin 1920.
Colin (Fernand-Philogène), adjudant, classe 1911, mle 17, recrutement de Bar-le-Duc. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Colin (Henri), sergent, classe 1906, mle 318, recrutement de Châteauroux. Médaillé militaire du 19 novembre 1918.
Corneau (Paul), 2e classe, classe 1913, mle 332, recrutement d'Angoulême. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Couzinet (Jean-Paul-François), adjudant-chef, classe 1902, mle 867, recrutement de Foix. Médaillé militaire du 13 novembre 1918.
Crete (Narcisse-Alphonse), sergent, classe 1907, mle 313, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Croulet (Louis-François), 2e classe, classe 1908, mle 523, recrutement de Marseille. Médaillé militaire du 16 mars 1921.
Cujas (Marcel-Jules-Pierre), adjudant, classe 1913, mle 464, recrutement de Magnac-Laval-Guéret. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Dachary (Jules), sergent, classe 1909, mle 2243, recrutement de Mont-de-Marsan-Bayonne. Médaillé militaire du 26 octobre 1918.
Dagniaux (Marcel-François), adjudant, classe 1908, mle 855, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Dailly (Simon-Marius), adjudant-chef, classe 1911, mle 1010, recrutement de Mâcon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
D'Arco (Charles), adjudant, classe 1912, mle 54, recrutement de Constantine. Médaillé militaire du 10 juillet 1917.
Dardenne (Paul-Albert), adjudant, classe 1907, mle 2283, recrutement de Reims. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Daviet (Ferdinand-Henri-Louis), sergent, classe 1907, mle 1266, recrutement de la Roche-sur-Yon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Debelvalet (Albert-Etienne-Jules), sergent, classe 1913, mle 1927, recrutement de Béthune. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Decourrière (Richard-Oscar-Joseph), 2e classe, classe 1909, mle 181, recrutement de Valenciennes-Douai. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Decuignière (Georges-Achille), adjudant-chef, classe 1912, mle 1883, recrutement de Saint-Quentin. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Defretin (Kléber), caporal, classe 1916, mle 987, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 24 août 1918.
Dejonche (Henri-Alphonse), 2e classe, classe 1915, mle 1093, recrutement de Dunkerque. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Delaux (Jean), adjudant, classe 1911, mle 327, recrutement de Toulouse. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Deleau (Charles-Auguste), adjudant, classe 1913, mle 273, recrutement de Cambrai. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Delizieux (Ernest-Alexandre), caporal fourrier, classe 1913, mle 2004, recrutement d'Oran. Médaillé militaire du 26 juillet 1919.
Demette (Henri), caporal, classe 1912, mle 1116, recrutement de Valenciennes-Douai. Médaillé militaire du 28 avril 1916.
Deniaud (Daniel-Pierre), caporal, classe 1903, mle 566, recrutement de la Rochelle. Médaillé militaire du 8 novembre 1918.
Deporte (Lucien-Edouard), sergent, classe 1913, mle 815, recrutement de Cosne-Bourges. Médaillé militaire du 19 avril 1919.
Desert (Lucien-Antoine), sergent, classe 1905, mle 177, recrutement de Coulommiers. Médaillé militaire du 15 octobre 1918.
Desmarchelier (Jules-Charles), 2e classe, classe 1905, mle 4336, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Devaux (Louis-Pierre-Joseph), caporal, classe 1912, mle 2501, recrutement du Havre. Médaillé militaire du 17 octobre 1921.
Develon (Julien-Adrien), sergent, classe 1915, mle 253, recrutement du Blanc-Châteauroux. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Digne (Eugène), soldat, classe 1911, mle 141, recrutement de Falaise. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Dohin (Auguste-François-Jean-Constant), adjudant, classe 1912, mle 296, recrutement de Saint-Lô. Médaillé militaire du 13 avril 1921.
Doubre (Henri-Charles), adjudant, classe 1913, mle 1319, recrutement de Cosne. Médaillé militaire du 11 novembre 1918.
Douillet (Joseph), sergent, classe 1911, mle 2692, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 22 novembre 1918.
Dubourg (Ernest), 2e classe, classe 1913, mle 713, recrutement d'Agen. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Dumonet (Jules-Ernest), adjudant-chef, classe 1908, mle 43, recrutement de Vesoul-Langres. Médaillé militaire du 18 avril 1919.
Dupain (Rémy-Charles-Henri), 2e classe, classe 1913, mle 419, recrutement du Havre. Médaillé militaire du 30 août 1918.
Dupire (Georges-Célestin), 2e classe, classe 1905, mle 2101, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 26 juin 1919.
Dupouy (Casimir-Adrien), 2e classe, classe 1908, mle 290, recrutement de Tarbes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Duvert (Jean-Paul), adjudant, classe 1913, mle 1731, recrutement de Bayonne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Faucher (Edouard), adjudant-chef, classe 1912, mle 771, recrutement de Dijon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Fauveau (Eugène), 1re classe, classe 1914, Mle 1318, recrutement d'Angers. Médaillé militaire du 4 août 1918.
Fitton (Jean), adjudant, classe 1903, mle 283, recrutement de Mont-de-Marsan. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Flandrois (Jean-Marie-Ernest-Louis), soldat, classe 1899, mle 1260, recrutement de Fontenay-le-Comte. Médaillé militaire du 16 juin 1920
Fleury (Louis-Fernand), sergent, classe 1903, mle 91, recrutement d'Alençon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Forestier (Emile-Clément), sergent, classe 1915, mle 436, recrutement de Niort. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Fortin (Gustave-François-Emile), adjudant-chef, classe 1913, mle 1407, recrutement de la Seine (6e bureau). Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Gachignard (Désiré-Léon-Auguste-Louis), sergent, classe 1915, mle 543, recrutement de Fontenay-le-Comte. Médaillé militaire du 7 octobre 1918.
Gaillot (Maurice-Marcel), 2e classe, classe 1914, mle 870, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 13 février 1919.
Garau (Hyacinthe-Joseph), adjudant, classe 1915, mle 1055, recrutement de Perpignan. Médaillé militaire du 11 novembre 1918.
Garnere (Jean), 2e classe, classe 1912, mle 850, recrutement de Tarbes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Gautier (Louis-Auguste), adjudant-chef, classe 1910, mle 895, recrutement de Mayenne. Médaillé militaire du 25 juin 1919.
Girard (Pierre), sergent, classe 1910, mle 884, recrutement de Riom. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Girol (Maurice-Edouard), 1re classe, classe 1908, mle 2616, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Gouget (Louis-Auguste), 2e classe, classe 1905, mle 3966, recrutement de Versailles. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Gourgerol (François), sergent, classe 1915, mle 1704, recrutement de Brive. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Gourdon (Régis-Noël), sergent, classe 1916, mle 1250, recrutement de Pont-Saint-Esprit. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Govignon (Jean-Baptiste-Gaston), adjudant-chef, classe 1909, mle 1374, recrutement de Nevers. Médaillé militaire du 12 novembre 1916.
Grebaut (Constant-Rémy), sergent, classe 1913, mle 4141, recrutement de Béthune. Médaillé militaire du 10 octobre 1921.
Grognux (Jean-François), sergent, classe 1905, mle 571, recrutement de Chambéry. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Grouselle (Ferdinand-Louis), 1re classe, classe 1910, mle 1700, recrutement de Saint-Quentin. Médaillé militaire du 3 avril 1918.
Gudin (Marcel-Louis), adjudant-chef, classe 1912, mle 2213, recrutement de la Seine (3e bureau). Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Guérin (Félix-Eugène-Marie-Joseph), adjudant, classe 1911, mle 3191, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 12 décembre 1918.
Guignard (Gaston-Eugène), 2e classe, classe 1910, mle 284, recrutement de L. B. Vesoul. Médaillé militaire du 17 octobre 1921.
Guillaumat (Pierre-Marcel), sergent, classe 1913, mle 1548, recrutement de Nevers-Cosne. Médaillé militaire du 16 septembre 1919.
Guiraud (Léon-Arthur), adjudant-chef, classe 1909, mle 904, recrutement de Nimes - Pont-Saint-Esprit. Médaillé militaire du 29 juillet 1916.

Haubin (Henri), 1re classe, classe 1913, mle 283, recrutement de Tunis. Médaillé militaire du 10 juin 1920.
Hennechart (Henri-Emile), sergent, classe 1904, mle 36, recrutement de Saint-Quentin. Médaillé militaire du 10 août 1917.
Herlat (Victor), sergent, classe 1915, mle 387, recrutement de Nancy. Médaillé militaire du 14 août 1919.
Holl (François-Maximilien), sergent, classe 1918, mle 4066, recrutement de la Seine, 3e bureau. Médaillé militaire du 10 mars 1919.
Hourdé (Fernand-Alexandre), adjudant-chef, classe 1913, mle 1149, recrutement de Beauvais. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Huard (Pierre), sergent, classe 1915, mle 1051, recrutement de Foix. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Huguet (Henri), caporal, classe 1908, mle 1610, recrutement de Châteauroux. Médaillé militaire du 13 novembre 1918.
Jaumie (Adrien), adjudant-chef, classe 1915, mle 150, recrutement d'Agen. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Jeandesboz (Paul-Georges), sergent, classe 1910, mle 552, recrutement de Vesoul. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Jeanneaux (Victor-Marie-Constant), adjudant, classe 1908, mle 61, recrutement de Lons-Besançon. Médaillé militaire du 22 décembre 1918.
Jeffray (Alexandre-Marie), 1re classe, classe 1907, mle 2229, recrutement de Saint-Brieuc. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.
Joly (Emile), sergent, classe 1909, mle 1140, recrutement de Dijon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Labert (Paul-Louis), 1re classe, classe 1912, mle 261, recrutement de Grenoble. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lachaux (Fernand-Gabriel), sergent, classe 1913, mle 494, recrutement de Chaumont. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lanabère (Bertrand-François), 2e classe, classe 1911, mle 26, recrutement de Pau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lannes (Jean-Baptiste), adjudant, classe 1914, mle 306, recrutement de Mont-de-Marsan. Médaillé militaire du 2 octobre 1920.
Lapoulle (Gabriel-Alphonse), 1re classe, classe 1908, mle 1327, recrutement de Bar-le-Duc. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Larcher (Jean-Baptiste), 2e classe, classe 1901, mle 1661, recrutement de Tulle. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Launay (Eugène-Etienne), sergent-major, classe 1913, mle 2233, recrutement d'Epinal. Médaillé militaire du 6 août 1921.
Lavigne (Baptiste), sergent, classe 1915, mle 357, recrutement de Foix. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lebras (Emile-Donatien-Marie), caporal, classe 1909, mle 1962, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Ledoux (Louis-Joseph), sergent, classe 1911, mle 3611, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 4 février 1921.
Lefrançois (Louis), caporal, classe 1907, mle 4133, recrutement de la Seine, 4e bureau. Médaillé militaire du 30 décembre 1920.
Lefumat (Jean-François), caporal, classe 1915, mle 1505, recrutement de Guéret. Médaillé militaire du 16 mars 1921.
Legaud (Jean-Baptiste-Marie), sergent, classe 1911, mle 3210, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lemoine (Félix-Pierre-Etienne), sergent, classe 1913, mle 431, recrutement de Beauvais. Médaillé militaire du 11 janvier 1918.
Leray (Julien-Jean-Marie), adjudant, classe 1909, mle 192, recrutement de Rennes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lhote (Emile), sergent, classe 1915, mle 1359, recruteent d'Autun. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Linquerque (Célestin), 2e classe, classe 1913, mle 309, recrutement de Valenciennes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Logeais (Constant-Dosithée-Clovis), 1re classe, classe 1915, mle 917, recrutement de la Roche-sur-Yon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Löhly (Rémy), adjudant, classe 1912, mle 286, recrutement de Chartres-Dreux. Médaillé militaire du 19 août 1917.
Lons (François-Léon-Eugène), caporal, classe 1916, mle 169, recrutement de Tarbes. Médaillé militaire du 29 décembre 1919.
Loude (Jacques), adjudant, classe 1905, mle 1885, recrutement du Puy. Médaillé militaire du 28 septembre 1918.
Luas (René), 2e classe, classe 1913, mle 1196, recrutement de Châlon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Marchand (Maurice-Lucien), sergent, classe 1914, mle 99, recrutement de Beauvais. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Marinier (Charles), adjudant-chef, classe 1911, mle 325, recrutement de Montluçon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Martin (Léopold), caporal, classe 1905, mle 700, recrutement de Béthune. Médaillé militaire du 29 mai 1918.
Martinache (Emile), 1re classe, classe 1915, mle 679, recrutement de Valenciennes-Douai. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Maureau (Paul-Joseph), 1re classe, classe 1903, mle 131, recrutement dAngers. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Maury (Marcelin), adjudant, classe 1909, mle 925, recrutement de Cahors. Médaillé militaire du 15 juillet 1920.
Maylin (Dominique), 2e classe, classe 1910, mle 1061, recrutement de Toulouse. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Menviel (Charles-François), sergent, classe 1911, mle 2145, recrutement de Nimes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Metayer (Auguste-Théophile), soldat, classe 1905, mle 1220, recrutement de Laval. Médaillé militaire du 22 octobre 1918.
Meunier (Alfred-Pierre), 1re classe, classe 1903, mle 1024, recrutement de la Seine, 3e bureau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Michel (Frédéric), 1re classe, classe 1909, mle 419, recrutement de Cosnes-Nevers. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Moignier (Adolphe-Emile), 2e classe, classe 1913, mle 1333, recrutement de Niort. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Monne (Henri-Elisé), adjudant, classe 1910, mle 653, recrutement de Vesoul. Médaillé militaire du 17 avril 1919.
Morisot (Emile-Marcel), sergent, classe 1913, mle 1733, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Mortier (Francis-Henri-Léonard), sergent, classe 1913, mle 381, recrutement de Rouen-Sud. Médaillé militaire du 15 décembre 1918.
Mugnier (Marius-François), sergent, classe 1912, mle 1279, recrutement de Belley. Médaillé militaire du 16 mai 1919.
Nelbert (Pierre-Marie), sergent, classe 1914, mle 629, recrutement de Rhône-Sud. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Nigoul (Casimir), adjudant-chef, classe 1910, mle 1759, recrutement de Marseille. Médaillé militaire du 30 septembre 1919.
Niogret (Marie-François-Camille-Alphonse), adjudant, classe 1911, mle 1022, recrutement de Belley. Médaillé militaire du 9 novembre 1918.
Nizan (Onésime-Mathurin-Marie), sergent, classe 1903, mle 1680, recrutement de Lorient-Vannes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Nourry (Edzard-Louis), 1re classe, classe 1906, mle 415, recrutement de Bernay. Médaillé militaire du 24 mai 1919.
Nuptia (Julien), sergent, classe 1912, mle 295, recrutement de Brive. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Ornon (Raoul-Bertrand), caporal, classe 1912, mle 309, recrutement de Bordeaux. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Orriere (Victor-François), sergent, classe 1912, mle 84, recrutement de Laval. Médaillé militaire du 24 septembre 1918.
Pasquet (Clément), 1re classe, classe 1909, mle 668, recrutement de Bergerac. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Paturel (Alexandre-Pierre), adjudant, classe 1911, mle 1256, recrutement de Grenoble. Médaillé militaire du 15 juin 1920.
Payen (Raymond), adjudant-chef, classe 1915, mle 114, recrutement de Cambrai. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Peissel (Jean-Baptiste), sergent, classe 1911, mle 893, recrutement de Chambéry. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Pelissier (Louis), sergent, classe 1913, mle 1749, recrutement d'Aurillac. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Pelouin (Maurice-Alexandre-Jean), adjudant-chef, classe 1913, mle 1187, recrutement du Mans. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Percot (Eugène), 2e classe, classe 1917, mle 1325, recrutement de la Rochelle. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Perraud (Pierre-Marie), 1re classe, classe 1916, mle 3467, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Pesce (François-Dominique), sergent, classe 1912, mle 1308, recrutement de Marseille. Médaillé militaire du 8 novembre 1918.
Pézant (Jean-Baptiste-Benoît), sergent, classe 1905, mle 1698, recrutement de Clermont-Ferrand. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Pierron (Henri-Wuilaume), 2e classe, classe 1913, mle 411, recrutement de Bar-le-Duc. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Pinon (Modeste), adjudant, classe 1912, mle 459, recrutement de Compiègne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Plancher (Eugène-Charles), 2e classe, classe 1908, mle 1541, recrutement de Pont-Saint-Esprit. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.
Pommiez (Gabriel-Noël), 2e classe, classe 1914, mle 1346, recrutement de Pau-Bayonne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Prodeau (Alfred-Pierre-Jean-Marie), sergent, classe 1906, mle 1126, recrutement d'Ancenis. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Quatrebœuf (Jean), sergent, classe 1909, mle 553, recrutement de la Seine, 4e bureau. Médaillé militaire du 1er janvier 1918.
Rapenne (Paul-Joseph-Marcel), adjudant-chef, classe 1911, mle 1126, recrutement de Dijon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Raulin (Gaston-Charles-Jean), adjudant-chef, classe 1915, mle 43, recrutement de Nancy. Médaillé militaire du 21 mars 1919.
Redon (Alphonse-Jean), sergent fourrier, classe 1904, mle 1108, recrutement de Béziers. Médaillé militaire du 8 mars 1919.
Regnault (Louis), 2e classe, classe 1913, mle 1461, recrutement d'Autun. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Richon (Jean), sergent, classe 1904, mle 727, recrutement de Libourne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Ripoche (Auguste-Marie), caporal, classe 1905, mle 1069, recrutement d'Ancenis. Médaillé militaire du 6 août 1918.
Riquier (Stéphane-Louis), caporal, classe 1914, mle 58, recrutement d'Amiens. Médaillé militaire du 17 septembre 1921.
Rivalland (Jean-Jules-Georges), sergent, classe 1911, mle 1031, recrutement de Fontenay-le-Comte. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Rocher (Joseph-Marcel), sergent, classe 1912, mle 4591, recrutement de Versailles. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Rodriguez (Bartolo), sergent, classe 1916, mle 507, recrutement d'Oran. Médaillé militaire du 11 novembre 1918.
Rogues (Claudius), 2e classe, classe 1913, mle 1593, recrutement du Puy. Médaillé militaire du 12 avril 1921.
Rosier (Charles-Adrien), 2e classe, classe 1910, mle 1102, recrutement d'Auxerre. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Rousset (Georges-Joseph), sergent, classe 1907, mle 167, recrutement de Lons-le-Saunier. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Rouvière (Camille-Arthur-Augustin), sergent, classe 1900, mle 3106, recrutement de la Seine, 4e bureau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Royer (Charles-Alfred), adjudant, classe 1912, mle 594, recrutement de Chaumont. Médaillé militaire du 6 octobre 1918.
Ruquois (Jules-César), sergent, classe 1911, mle 110, recrutement de Nancy. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Sabarly (Gustave), sergent, classe 1913, mle 551, recrutement de Guéret. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Salis (Henri-Eugène), sergent, classe 1915, mle 1539, recrutement de Pau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Salvetat (Pierre), sergent, classe 1907, mle 1372, recrutement de Carcassonne-Albi. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Sapene (Jean-Félicien), caporal, classe 1904, mle 837, recrutement de Tarbes. Médaillé militaire du 27 novembre 1918.
Schwartz (Paul-Henri), sergent, classe 1911, mle 1276, recrutement de Chaumont. Médaillé militaire du 11 juillet 1918.
Seguela (Michel), adjudant-chef, classe 1914, mle 713, recrutement de Montauban. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Senoutre (René-Albert), adjudant-chef, classe 1910, mle 677, recrutement de Nancy. Médaillé militaire du 15 juin 1920.
Sornet (Georges), sergent, classe 1912, mle 1063, recrutement de Beauvais. Médaillé militaire du 16 février 1919.
Soulet (Pierre), adjudant-chef, classe 1916, mle 831, recrutement de Foix. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Soulier (Emile), sergent, classe 1915, mle 2861, recrutement de la Seine (3e bureau). Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Souty (Charles-Eugène), adjudant-chef, classe 1909, mle 836, recrutement de Vitré. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Texier (Louis-Marcel), sergent, classe 1904, mle 190, recrutement de la Roche-sur-Yon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Theil (Jean-Joseph), 1re classe, classe 1911, mle 89, recrutement de Clermont-Ferrand. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Thomas (Alfred), sergent, classe 1913, mle 186, recrutement d'Avesnes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Tillot (Fernand-Pierre-Joseph), sergent, classe 1911, mle 992, recrutement de Nevers. Médaillé militaire du 26 février 1921.
Tindy (Maxime-Hippolyte-Justin), adjudant-chef, classe 1908, mle 544, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 27 février 1915.
Tournadre (Gabriel-Roger), caporal, classe 1906, mle 4357, recrutement de Versailles. Médaille militaire du 16 juin 1920.
Tournier (Louis), caporal, classe 1909, mle 1175, recrutement d'Auch. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Tourtet (Louis-Aimé), adjudant-chef, classe 1909, mle 395, recrutement de Gap. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Tribouillard (Louis), sergent, classe 1915, mle 6200, recrutement de Versailles. Médaillé militaire du 22 août 1918.
Truchot (Edmond-Marie-Auguste), adjudant-chef, classe 1913, recrutement de Vesoul. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Varennes (Emile-Ernest), sergent, classe 1912, mle 1983, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 28 novembre 1918.
Vassal (Paul-Benjamin), sergent, classe 1912, mle 380, recrutement de Beauvais. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Vauris (Henri-Joseph), adjudant, classe 1903, mle 186, recrutement de Clermont-Ferrand. Médaillé militaire du 10 mai 1919.
Verbe (Ernest), adjudant-chef, classe 1912, mle 702, recrutement de Saint-Etienne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Vergnes (Antoine-Sylvain)), sergent, classe 1912, mle 559, recrutement d'Agen. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Vidil (Mathieu-Pierre), sergent, classe 1916, mle 2428, recrutement du Puy. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Vilhelm (Louis-Eugène), sergent, classe 1915, mle 2850, recrutement de Versailles. Médaillé militaire du 6 novembre 1918.
Vuillaumier (Paul-Adolphe), 1re classe, classe 1910, mle 2002, recrutement de Besançon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Vuillemin (Benoît-Antoine-Stéphane), caporal, classe 1917, mle 546, recrutement de Nancy. Médaillé militaire du 10 novembre 1918.
Vuillemin (Joseph-Auguste-Romain), sergent, classe 1914, mle 110, recrutement de Lons-le-Saunier. Médaillé militaire du 26 juin 1920.
Wolff (Albert-Henri), adjudant, classe 1901, mle 232, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 5 août 1916.
Zickgraf (René-Adrien), sergent, classe 1915, mle 1134, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 1er juillet 1919.
Chamot (François-Henri), adjudant-chef, classe 1911, mle 1295, recrutement d'Annecy. Médaillé militaire du 1er septembre 1920.
Delaporte (Joseph-Albert-Louis-Marie), caporal, classe 1913, mle 1553, recrutement de Brest-Châteaulun. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Goulmane Mohammed, sergent, classe 1905, mle NI. 8822A, recrutement d'Alger. Médaillé militaire du 14 février 1919.
Hommage (Louis-Emile-Célestin), sergent, classe 1913, mle 107, recrutement d'Alger. Médaillé militaire du 19 octobre 1919.
Leroz (Jean-Louis), sergent, classe 1914, mle 1981, recrutement de Quimper. Médaillé militaire du 17 novembre 1918.
Monfort (Germain), sergent, classe 1911, mle 1147, recrutement de Quimper. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Quiniou (Hervé), sergent, classe 1912, mle 3113, recrutement de Quimper. Médaillé militaire du 22 août 1918.
Tabennehas Kadir, adjudant, classe 1908, mle LM. 82 M, recrutement d'Alger. Médaillé militaire du 8 novembre 1920.
Gaonach (Emile-Louis), adjudant, classe 1904, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 791. Médaillé militaire du 15 avril 1919.
Riou (Guillaume-Marie), 2e classe, classe 1904, recrutement de Quimper, mle 3857. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Arme blindée et cavalerie.

Chollet (Hilaire-Joseph-Henri-Marie), adjudant-chef, classe 1910, mle 1231, recrutement de Saint-Brieuc. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Marmagne (Alexis), maréchal des logis, classe 1905, mle 225, recrutement d'Auxerre. Médaillé militaire du 28 février 1919.

Artillerie.

Bourreau (Joseph-Victor-Auguste-Henri), maréchal des logis, classe 1909, mle 49, recrutement de Laval. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Campagne (Charles-Georges), sergent, classe 1914, mle 688, recrutement de Pau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Charitas (François-Louis), maréchal des logis, classe 1917, mle 2674, recrutement de Saint-Omer. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Chateau (Victor), adjudant-chef, classe 1914, mle 1692, recrutement de Nevers. Médaillé militaire du 5 octobre 1918.
Collet (Auguste-Eugène), sergent, classe 1912, mle 602, recrutement de Grenoble. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Collin (Georges-Stéphane), maréchal des logis, classe 1915, mle 778, recrutement de Chaumont. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Conchon (Georges-Jean-Justin), maréchal des logis, classe 1910, mle 1192, recrutement de la Seine, 6e bureau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Dechelotte (Charles-Auguste), sergent, classe 1911, mle 2374, recrutement de la Seine, 1er bureau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Drouillet (Célestin-Jean-Vincent), adjudant, classe 1912, mle 796, recrutement de Perpignan. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Etienne (Auguste-Albert), adjudant, classe 1909, mle 1007, recrutement de Niort. Médaillé militaire du 10 juillet 1917.
Hureau (Henri-Paul), maréchal des logis, classe 1913, mle 1223, recrutement d'Orléans. Médaillé militaire du 24 juin 1918.
Gestas (Marceau-Henri), 2e classe, classe 1916, mle 1102, recrutement d'Alger. Médaillé militaire du 17 octobre 1921.
Guillaumin (Jean-Baptiste), sergent, classe 1915, mle 798, recrutement de Moulins. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Joguet (Jean-Louis-Georges), 1re classe, classe 1914, mle 1846, recrutement du Mans. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Lédé (Fernand-Albert-Joseph-Georges), sergent, classe 1914, mle 3780, recrutement de Versailles. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Magnauloux (Joseph-Auguste), maréchal des logis, classe 1911, mle 1923, recrutement de Niort. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.
Maurin (Samuel), maréchal des logis, classe 1912, mle 2287, recrutement de Nîmes. Médaillé militaire du 5 août 1920.
Mikaelis (André-Louis), sergent, classe 1913, mle 1572, recrutement de Bar-le-Duc. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Morice (Henri-Robert), maréchal des logis, classe 1913, mle 544, recrutement de Lorient. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Paturet (Olivier-Arthur), sergent-major, classe 1912, mle 2205, recrutement de Montluçon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Pautric (Jean-Baptiste), adjudant-chef, classe 1910, mle 561, recrutement de Toulouse. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Pehau (Pierre), adjudant-chef, classe 1914, mle 1128, recrutement de Pau. Médaillé militaire du 19 avril 1916.
Vioulac (Antonin-Joseph), brigadier, classe 1910, recrutement de Rodez, mle 697. Médaillé militaire du 23 janvier 1917.
Pourchet (Paul-Georges-Roger), maréchal des logis, classe 1915, mle 750, recrutement de Besançon. Médaillé militaire du 15 juin 1920.
Timbert (René-François), sergent, classe 1914, mle 143, recrutement de Fontainebleau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Train.

Bayard (Henri), adjudant, classe 1915, mle 4715, recrutement de la Seine, 4e bureau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Coelo (Georges-Henri), adjudant-chef, classe 1912, mle 27, recrutement de Mayenne. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Janin (Jean-Marie), sergent, classe 1906, mle 42, recrutement de Bourg. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Mignard (Jean), maréchal des logis, classe 1909, mle 1036, recrutement de Clermont-Ferrand. Médaillé militaire du 6 août 1921.
Terres (André-Alexandre), 2e classe, classe 1911, mle 339, recrutement de Saintes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Intendance.

Gibaud (Léon-Marius), maréchal des logis, classe 1904, mle 1097, recrutement du Havre. Médaillé militaire du 14 mars 1921.
Isselin (Marie-Henri-Gabriel), adjudant, classe 1904, mle 1168, recrutement de Troyes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Génie.

Fontaine (Alfred-René), sergent, classe 1913, mle 2315, recrutement de Béthune. Médaillé militaire du 17 juin 1918.
Ganas (Jean-Pierre), sergent, classe 1911, mle 709, recrutement de Pau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Goasdoue (Emile), sergent, classe 1912, mle 424, recrutement de Brest-Châteaulin. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Le Magrex (Louis-Marie), sergent, classe 1910, mle 695, recrutement de Vannes. Médaillé militaire du 14 avril 1918.
Luc (Lucien-Emile), adjudant-chef, classe 1910, mle 241, recrutement d'Epinal. Médaillé militaire du 29 décembre 1917.
Marais (Rémi-Pierre), adjudant-chef, classe 1910, mle 783, recrutement d'Angoulême. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Valancony (René-Gabriel-Joanès), adjudant-chef, classe 1911, mle 4382, recrutement de la Seine, 1er bureau. Médaillé militaire du 10 juillet 1917.
Cornevin (Léon-Ferdinand), adjudant, classe 1915, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1150. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ardeois (Auguste-Marie), sergent, classe 1915, mle 1900, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Blanchard (Charles-Joseph), adjudant-chef, classe 1915, mle 901, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan. Médaillé militaire du 2 août 1918.
Camard (Louis-Charles), adjudant-chef, classe 1906, mle 3862, recrutement de Versailles. Médaillé militaire du 3 août 1919.
Chabalet (Louis), adjudant-chef, classe 1904, mle 1025, recrutement de Romans. Médaillé militafre du 6 juillet 1919.
Chameret (André), 1re classe, classe 1910, mle 1016, recrutement de Clermont-Ferrand. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Conclois (Paul-Auguste), 2e classe, classe 1914, mle 1140, recrutement de Dijon. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Estavoyer (Charles-Louis), 2e classe, classe 1917, mle 231, recrutement de Besançon. Médaillé militaire du 7 juillet 1919.
Mora (Pascal), caporal, classe 1916, mle 199, recrutement de Mont-de-Marsan. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Payro-Doumenc (Michel-Jacques-Valentin), adjudant-chef, classe 1907, mle 977, recrutement de Perpignan. Médaillé militaire du 18 octobre 1918.
Planche (Jean), adjudant-chef, classe 1915, mle 32, recrutement de Tulle. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Riou (Hervé-Guillaume-Joseph-Marie), adjudant, classe 1907, mle 3394, recrutement de Brest-Châteaulin. Médaillé militaire du 28 décembre 1918.
Rougier (Jean-Baptiste), adjudant, classe 1911, mle 1625, recrutement de Riom. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Servole (Jean-Marius), sergent, classe 1916, mle 1128, recrutement de Toulouse. Médaillé militaire du 11 mars 1919.
Vergne (Jean), adjudant-chef, classe 1906, mle 557, recrutement de Tulle. Médaillé militaire du 1er avril 1917.

Décret du 30 juin 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 30 juin 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre des lois n° 50-917 du 9 août 1950 et n° 51-684 du 24 mai 1951, pour prendre rang à la date du présent décret, les officiers rayés des cadres et les sous-officiers et hommes de troupe dégagés de toutes obligations militaires désignés ci-après:

AU GRADE DE COMMANDEUR

Infanterie.

Bar (Hector), chef de bataillon. Officier du 16 juin 1920.
Borneque (Pierre), colonel. Officier du 16 avril 1918.
Costeur (Eugène-Louis), colonel. Officier du 24 avril 1918.
Sauvigne (Ernest), chef de bataillon. Officier du 16 juin 1920.
Susini (Pierre-Félix), capitaine. Officier du 16 juin 1920.

AU GRADE D'OFFICIER

Infanterie.

Aiguelinte (Jacques-Jules-Louis), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Colle (Louis-Ferjeux), capitaine. Chevalier du 27 mai 1919.
Defrasne (Victor-Gustave), lieutenant. Chevalier du 14 mai 1918.
Douat (Marie-Joseph), capitaine. Chevalier du 10 juillet 1917.
Guimet (Laurent-Joseph), adjudant, classe 1906, recrutement de Grenoble, mle 11. Chevalier du 25 octobre 1917.
Pommier (François-Abel), capitaine. Chevalier du 16 juin 1920.
Salvat (Jacques-Joseph-François), adjudant-chef, classe 1906, recrutement de Perpignan, mle 722. Chevalier du 22 août 1918.
Grout (Léon-Eugène-Joseph-Maurice), capitaine. Chevalier du 11 septembre 1918.

AU GRADE DE CHEVALIER

Infanterie.

Antoine (Jean-Charles), sergent, classe 1912, mle 1113, recrutement de Nancy. Médaillé militaire du 5 juin 1915.
Barbarin (François), sergent, classe 1907, mle 1119, recrutement d'Autun. Médaillé militaire du 18 avril 1918.
Bassand (Victor-Eugène-Léon), classe 1907, mle 987, sergent, recrutement de Lons. Médaillé militaire du 29 décembre 1916.
Beaufrere (Louis-Victor), adjudant, classe 1909, mle 1180, recrutement de Tours. Médaillé militaire du 5 janvier 1917.
Borel (Ludovic-Adrien), sergent, classe 1911, mle 856, recrutement de Gap. Médaillé militaire du 17 janvier 1918.
Boubekeur Abdelkader, sergent, classe 1901, mle 6120, recrutement d'Oran. Médaillé militaire du 18 avril 1918.
Bourgeois (Marceau-Auguste), sergent, classe 1915, mle 571, recrutement de Dunkerque. Médaillé militaire du 6 août 1918.
Bourgoin (Marcel), sergent, classe 1914, mle 833, recrutement de Périgueux. Médaillé militaire du 23 avril 1918.
Briquelot (Paul-Emile), 1re classe, classe 1907, mle 820, recrutement de Bar-le-Duc. Médaillé militaire du 4 septembre 1918.
Carrere (Sylvain), sergent, classe 1912, mle 756, recrutement de Perpignan. Médaillé militaire du 27 octobre 1917.
Chabreau (Marcel-Gaston), adjudant, classe 1905, mle 1274, recrutement de Constantine. Médaillé militaire du 13 juin 1918.
Chochois (Charles-Emile), sergent, classe 1910, mle 2591, recrutement de Saint-Omer. Médaillé militaire du 8 août 1918.
Coppere (François), sergent, classe 1911, mle 898, recrutement de Roanne. Médaillé militaire du 22 novembre 1916.
Desmaele (Eugène), 1re classe, classe 1911, mle 111, recrutement de Beauvais. Médaillé militaire du 12 août 1918.
Ducrocq (Paul-Maurice), adjudant, classe 1906, mle 669, recrutement de la Seine, 3e bureau. Médaillé militaire du 13 juin 1918.
Dufour (Alphonse), 2e classe, classe 1910, mle 250, recrutement de Melun. Médaillé militaire du 20 avril 1917.
Duperrier (Jean), adjudant, classe 1910, mle 2766, recrutement de Bordeaux. Médaillé militaire du 18 avril 1918.
Duron (François-Eugène), sergent, classe 1906, mle 1793, recrutement de Riom. Médaillé militaire du 13 novembre 1918.
Gaillard (Marie-Jean), sergent, classe 1915, mle 383, recrutement de Tulle. Médaillé militaire du 26 octobre 1918.
Gasiglia (Louis-Emmanuel), 1re classe, classe 1909, mle 1021, recrutement de Nice. Médaillé militaire du 14 mai 1917.
Genty (Aimé-Paul-Francisque), adjudant, classe 1907, mle 881, recrutement de Bourg. Médaillé militaire du 1er octobre 1917.
Grand (Pierre-Paul-Aimé), adjudant-chef, classe 1906, mle 50, recrutement de Grenoble. Médaillé militaire du 6 septembre 1918
Gresion (Clotaire-Alexandre), adjudant, classe 1911, mle 615, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 7 juillet 1916.
Grondin (Joseph-Albert-Raphaël), sergent, classe 1914, mle 2008, recrutement de la Roche-sur-Yon. Médaillé militaire du 7 novembre 1917.
Guilhot (Abel-Camille), 1re classe, classe 1911, mle 427, recrutement de Privas. Médaillé militaire du 1er octobre 1917.
Hiolle (Charles-Romain-François), 2e classe, classe 1909, mle 1069, recrutement d'Avesnes. Médaillé militaire du 12 août 1917.
Hiriart (Jean-Marie-Louis), sergent, classe 1916, mle 2408, recrutement de Pau-Bayonne. Médaillé militaire du 25 juillet 1918.
Jantet (Pierre-Simon-Joseph), sergent, classe 1903, mle 1229, recrutement de Lons-le-Saunier. Médaillé militaire du 24 juin 1918.
Joffredo (Jean-Marie), sergent, classe 1914, mle 3109, recrutement de Lorient. Médaillé militaire du 25 août 1915.
Lajonc (Armand-Louis), sergent, classe 1905, mle 11, recrutement de Cholet-Tours. Médaillé militaire du 3 juillet 1918.
Lecomte (Gustave-Louis-René-Joseph), sergent, classe 1913, mle 74, recrutement d'Angers-Cholet. Médaillé militaire du 17 août 1918.
Legouteux (François), 1re classe, classe 1910, mle 1996, recrutement de Limoges. Médaillé militaire du 9 août 1918.
Mention (Clovis-Henri-Georges), adjudant, classe 1903, mle 3096, recrutement de la Seine, 1er bureau. Médaillé militaire du 13 août 1917.
Nerot (Félix-Charlemagne), adjudant, classe 1911, mle 887, recrutement de Nevers. Médaillé militaire du 16 juin 1918.

Oberle (Maurice-Louis), sergent, classe 1910, mle 431, recrutement de Coulommiers. Médaillé militaire du 31 août 1918.
Pages (Emile-Charles), adjudant-chef, classe 1910, mle 106, recrutement d'Albi. Médaillé militaire du 10 juillet 1917.
Parisot (Edmond-Léon), sergent, classe 1912, mle 1350, recrutement de Bar-le-Duc. Médaillé militaire du 14 juin 1918.
Pollet (Martial), sergent, classe 1912, mle 386, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 3 novembre 1918.
Premat (Clovis-Eugène), adjudant-chef, classe 1910, mle 1151, recrutement de Besançon. Médaillé militaire du 23 février 1919.
Rambaud (Joseph-Alfred), adjudant, classe 1908, mle 1241, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 13 septembre 1918.
Regnault (Camille), caporal clairon, classe 1902, mle 614, recrutement de Châlons. Médaillé militaire du 26 août 1917.
Revol (Jean-Pierre), adjudant, classe 1907, mle 906, recrutement de Bourgoin. Médaillé militaire du 17 août 1918.
Rubanbleu (Maximilien-Paul-Arthur), sergent, classe 1914, mle 2518, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 12 juin 1918.
Suchet (Louis), adjudant, classe 1913, mle 909, recrutement d'Annecy. Médaillé militaire du 26 juin 1918.
Taffine (Jean), 1re classe, classe 1914, mle 5012, recrutement de la Seine, 2e bureau. Médaillé militaire du 24 novembre 1916.
Tarin (Eugène-Marcel-Jules), adjudant-chef, classe 1911, mle 1263, recrutement de Nevers. Médaillé militaire du 5 juin 1918.
Toinet (Joseph), adjudant-chef, classe 1910, mle 565, recrutement de Chambéry. Médaillé militaire du 23 octobre 1917.
Vandenbossche (Edmond), 1re classe, classe 1910, mle 191, recrutement de Lille. Médaillé militaire du 18 octobre 1918.
Vaysse (François), sergent, classe 1910, mle 1447, recrutement de Carcassonne-Narbonne. Médaillé militaire du 13 août 1918.
Werkle (Lucien-Charles), sergent, classe 1911, mle 491, recrutement de Rhône-Central. Médaillé militaire du 22 juillet 1918.
Inial (Gabriel), adjudant-chef, classe 1911, mle 863, recrutement de Brest-Châteaulin. Médaillé militaire du 30 juin 1918.
Schmidlin (Charles), adjudant-chef, classe 1911, mle 1873, recrutement d'Epinal. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Arme blindée, cavalerie.

Dubois (Léon-Ernest), maréchal des logis, classe 1910, mle 986, recrutement de Bar-le-Duc. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.
Rouillon (Henri-Georges), adjudant, classe 1917, mle 2337, recrutement d'Epinal. Médaillé militaire du 24 juillet 1920.

Artillerie.

Beal (André), adjudant-chef, classe 1912, mle 1710, recrutement de Montbrison. Médaillé militaire du 24 juillet 1918.
Cornet (Henri), maréchal des logis, classe 1912, mle 1248, recrutement de Thionville. Médaillé militaire du 3 août 1918.
Jorand (Marius-Joseph), 2e classe, classe 1909, mle 32, recrutement de Dijon. Médaillé militaire du 9 août 1918.
Menu (André-Paul-Albert), maréchal des logis, classe 1914, mle 1837, recrutement de Châlons-sur-Marne. Médaillé militaire du 12 août 1916.
Nougarou (Jean-Charles), maréchal des logis, classe 1907, mle 408, recrutement d'Angoulême. Médaillé militaire du 25 novembre 1914.

Train.

Ringenbach (Henri), sergent, classe 1908, mle 1481, recrutement de Mont-de-Marsan. Médaillé militaire du 16 mars 1921.

Génie.

Bernard (Claude-Marie-Arthur), adjudant, classe 1912, recrutement de Chalon-sur-Saône. Médaillé militaire du 30 août 1918.
Raymond (Charles), sergent, classe 1914, mle 1933, recrutement de la Seine, 6e bureau. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Roulic (Yves), sergent, classe 1910, mle 1085, recrutement de Brest. Médaillé militaire du 28 septembre 1918.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Allain (Auguste-François-Marie), adjudant, classe 1902, mle 511, recrutement de Guingamp. Médaillé militaire du 24 septembre 1918.
Boizon (Pierre-Jean-Léopold), sergent, classe 1902, mle 811, recrutement d'Agen. Médaillé militaire du 29 décembre 1917.
Bordenave (Jean), adjudant-chef, classe 1901, mle 428, recrutement de Pau. Médaillé militaire du 12 mai 1916.
Laffon (Félix-Joseph), 2e classe, classe 1903, mle 1003, recrutement de Béziers. Médaillé militaire du 23 septembre 1916.
Vidal (Pierre-Paul), sergent, classe 1912, mle 495, recrutement de Bordeaux. Médaillé militaire du 26 avril 1917.
Trombert (Marius-Lucien-Louis), adjudant, classe 1911, mle 728, recrutement d'Annecy. Médaillé militaire du 15 mai 1917.

Artillerie.

Blestel (Ernest-Alexis-François), adjudant-chef, classe 1904, mle 384, recrutement de Cherbourg. Médaillé militaire du 4 avril 1918.
Dulas (Joseph-Daniel), 1re classe, classe 1912, mle 4028, recrutement de Bordeaux. Médaillé militaire du 1er octobre 1917.

Décret du 30 juin 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juin 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre des lois n° 50-917 du 9 août 1950 et n° 51-681 du 24 mai 1951, pour prendre rang à la date du présent décret, les officiers rayés des cadres et militaires dégagés de toutes obligations militaires désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

Service de santé.

Avon (Gabriel-Sylvain), médecin capitaine honoraire. Chevalier du 21 août 1918.
Bernard (Paul-Jean), médecin commandant. Chevalier du 28 décembre 1918.
Labuchelle (Pierre-Mathieu-François-Maurice), médecin capitaine. Chevalier du 24 août 1916.

AU GRADE DE CHEVALIER

Service de santé.

Covet (Diogène-Raphaël), caporal, classe 1912, mle 2991, recrutement de la Seine (3e bureau). Médaillé militaire du 4 mai 1916.
Martin (Auguste-Antoine), sergent, classe 1909, mle 396, recrutement de Mende. Médaillé militaire du 28 septembre 1918.

Décret du 30 juin 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juin 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, au titre des lois n° 50-917 du 9 août 1950 et n° 51-684 du 24 mai 1951, pour prendre rang à la date du présent décret, les anciens militaires dégagés de toutes obligations désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

Service de santé.

Gérald (Georges-Paul-Alexis), aumônier, classe 1893, mle 442, recrutement de Limoges. Chevalier du 4 mars 1919.

AU GRADE DE CHEVALIER

Gendarmerie.

Arnaud (Victorien-Michel), gendarme, classe 1913, mle 168, recrutement de Foix. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Cazes (Jean-Marie), garde, classe 1913, mle 36, recrutement de Foix. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Chambert (Célestin-Germain-Joseph), garde, classe 1909, mle 1807, recrutement de Rodez. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Curinier (Charles-Pierre), adjudant, classe 1910, mle 1212, recrutement de Privas. Médaillé militaire du 16 juin 1920.
Duquerroy (Jean), gendarme, classe 1915, mle 361, recrutement de Poitiers. Médaillé militaire du 1er octobre 1918.
Maisonneuve (Marcel-Julien-Marie-Vincent), gendarme, classe 1912, mle 1396, recrutement de Nantes. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Service de santé.

Bideau (Jean-Pierre), sergent, classe 1912, mle 1106, recrutement de Quimper. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Cerisier (Emmanuel-Louis), maréchal des logis, classe 1912, mle 1163, recrutement de la Seine (6e bureau). Médaillé militaire du 19 juin 1918.

Chaurel (Alexandre Marie), caporal, classe 1913, mle 101, recrutement de la Seine (3e bureau). Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Delville (Henri-Jean-Baptiste-Auguste), sergent, classe 1911, mle 1980, recrutement de Saint-Omer. Médaillé militaire du 7 décembre 1918.

Remises de débets.

Par arrêté du 10 juin 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Estèbe (Huguette), demeurant aux Ajoncs-en-Vertou (Loire-Inférieure), d'une somme de 19.400 F indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 1er mai au 31 octobre 1945.

Par arrêté du 10 juin 1952, sous réserve d'un versement préalable de 6.000 F, il est fait remise gracieuse au garde Juste (Louis), en congé de longue durée pour maladie, demeurant à Drancy, cité de la Muette, de la somme de 12.112 F indûment perçue au titre de l'indemnité de risque.

Par arrêté du 11 juin 1952, sous réserve d'un versement préalable de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à Mlle Lasserre (Marie), mère et tutrice de l'orpheline Martin (Marie-José), demeurant à Paris (15e), 1, rue Henri-Duchêne, de la somme de 109.362 F indûment perçue au titre de la délégation de solde de 1944 à 1947.

Par arrêté du 11 juin 1952, sous réserve d'un versement de 95.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le capitaine Mollot (Georges), du 27e bataillon d'infanterie, de la somme de 193.371 F indûment perçue au titre des allocations de solde pendant la période du 1er juin 1945 au 30 août 1950.

Régies d'avances.

Par arrêté du 23 juin 1952, l'article 2 de l'arrêté du 15 septembre 1951 instituant une régie d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/112 à Reims, est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances à consentir au régisseur est fixé à 3.600.000 F répartis comme suit:

« 3 millions de francs, dépenses de personnel;

« 600.000 F, dépenses de matériel. »

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 23 juin 1952, l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 1952 régularisant la création de la régie d'avances instituée auprès du parc d'aviation n° 2/107 à Villacoublay, est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2 millions de francs répartis comme suit:

« 1.500.000 F, dépenses de personnel;

« 500.000 F, dépenses de matériel. »

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 23 juin 1952, l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 1952 instituant une régie d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/101 à Toulouse-Francazals, est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.980.000 F répartis comme suit:

« 1.600.000 F, dépenses de personnel;

« 380.000 F, dépenses de personnel. »

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 23 juin 1952, la régie d'avances instituée auprès du magasin régional d'habillement de Dijon par l'arrêté du 10 mai 1952 est transférée à Romilly-sur-Seine (Aube).

(Le reste sans changement.)

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 23 juin 1952, M. le capitaine Despretz (Georges-Paul) est nommé régisseur d'avances auprès du magasin régional d'habillement n° 2/781 à Romilly-sur-Seine (Aube).

Par arrêté du 23 juin 1952, M. Ehrmann (Armand), commis administratif, est nommé régisseur d'avances auprès de la direction technique régionale de l'aéronautique à Alger, en remplacement de Mme Luquet (Marguerite), adjoint administratif, appelée à d'autres fonctions.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur a été fixé à 200.000 F par l'arrêté du 27 juillet 1951.

M. Ehrmann constituera un cautionnement de 20.000 F qui pourra être réalisé en espèces en rentes sur l'Etat ou remplacé par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.500 F.

L'arrêté du 4 novembre 1950 est abrogé.

Cabinet du secrétaire d'Etat à la marine.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat à la marine:

Attaché de cabinet.

M. Paul Graziani, inspecteur de l'enregistrement.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juin 1952.

Fait à Paris, le 28 juin 1952.

JACQUES GAVINI.

Homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1952:

Page 6179, 1re colonne:

7e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 10 février 1944.)

Bévalot (Jean-Marie), né le 19 avril 1914, recrutement de Besançon, classe 1934, mle 242.

Lire:

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 10 février 1944.)

Bévalot (Jean-Marie), né le 19 avril 1914, recrutement de Besançon, classe 1934, mle 242.

8e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Salmon (Serge), né le 8 août 1924, recrutement de Dijon, classe 1944, mle 8261 *bis*.

Lire:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Salmon (Serge), né le 8 août 1924, recrutement de Dijon, classe 1944, mle 8261 *bis*.

Page 6180, 2e colonne:

8e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Picard (Georges), né le 23 juin 1904, recrutement de Nice, classe 1924, mle 2098.

Lire:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Picard (Georges), né le 23 juin 1904, recrutement de Nice, classe 1924, mle 3098.

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Dancète (Eugène), né le 23 avril 1902, recrutement de Pont-Saint-Esprit, classe 923, mle 845.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Dancète (Eugène), né le 23 avril 1902, recrutement de Pont-Saint-Esprit, classe 1923, mle 815.

Mise hors cadres, en mission, d'officiers de l'armée de terre.

Par arrêté en date du 24 juin 1952, MM. les pharmaciens lieutenants des troupes coloniales Bergeret (Bernard) et Perisse (Julien-Joseph-Etienne), sont placés hors cadres, en mission, au titre du ministère de la France d'outre-mer (à la disposition de l'office de la recherche scientifique outre-mer) à compter de la date du présent arrêté.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 17 juin 1952:

Mlle Douat (Jacqueline), commis administratif des personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre (bureau du recrutement subdivisionnaire de Pau), est mise en disponibilité, sur sa demande (convenances personnelles), pour une période de trois mois à compter du 1er juin 1952.

M. Colin (Marc), commis administratif des personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire), est mis en disponibilité (raisons de santé) pour six mois à compter du 16 avril 1952.

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve).

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Par décision ministérielle du 21 juin 1952, ont été nommés à l'honorariat de leur grade, en application de l'article 23 de la loi du 6 janvier 1925, les officiers de réserve rayés des cadres dont les noms suivent:

7e région militaire.

M. le vétérinaire lieutenant Guillien (Roger).

8e région militaire.

M. le vétérinaire lieutenant Desfougères (René-François).
M. le vétérinaire lieutenant Michaz (Charles-Henri).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 3 juillet 1952 portant nomination du président du comité supérieur du tarif des douanes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des douanes et notamment l'article 30 dudit code;

Vu le décret n° 50-102 du 20 janvier 1950 portant mise en vigueur des dispositions des articles 29 à 33 et 104 à 106 du code des douanes;

Vu le décret du 3 mars 1950 portant nomination des membres du comité supérieur du tarif des douanes, modifié et complété par le décret du 17 mai 1950,

Décrète:

Art. 1er. — M. René Martin, conseiller d'Etat, est nommé président du comité supérieur du tarif des douanes en remplacement de M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions du premier alinéa de l'article 1er du décret du 3 mars 1950 modifié et complété par le décret du 17 mai 1950.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

TONY RÉVILLON.

Application des dispositions de l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1952:

NUMÉRO du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Page 6593, 2e colonne:	
Entre les positions:	
196	Sirops de sucre aromatisés ou colorés.
Et:	
261	Farines siliceuses fossiles, etc.
Lire:	
209 à 222 B, 224	Boissons alcooliques et non alcooliques reprises sous les numéros ci-contre.
225	Vinaigres comestibles.
Page 6594, 2e colonne:	
Entre les positions:	
755 A à C	Articles de ganterie en cuir, peau ou cuir artificiel (y compris les moufles).
Et:	
951 et 952	Tissus avec métal ou filés métalliques.
Lire:	
876	Laine et poils fins cardés ou peignés.
915 à 920	Fils de laine, de poils, de crins.

Détermination des rémunérations de certains personnels de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1952 (pagination spéciale TR.):

Page 3 TR., colonnes de droite, au lieu de: « 2e catégorie C (1er échelon): 265; 3e catégorie C (1er échelon): 300 », lire: « 2e catégorie C (1er échelon): 300; 3e catégorie C (1er échelon): 265 ».

Page 6 TR., colonnes de gauche, Station centrale d'hydrobiologie appliquée, au lieu de: « Secrétaire comptable (1er échelon): 518 », lire: « Secrétaire comptable (1er échelon): 185 ».

Page 10 TR., colonnes de gauche, au lieu de: « 2e catégorie A (6e échelon): 272 », lire: « 2e catégorie A (6e échelon): 278 ».

Page 18 TR., colonnes de droite, Education surveillée, Agent technique sur contrat des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Au lieu de:		
1re catégorie (chef cuisinier, maître d'équipage)	.....	230
2e catégorie (cuisinier matelot, ouvrier d'entretien)	.....	180
Lire:		
1re catégorie (chef cuisinier, maître d'équipage)	Rémunération moyenne	230
2e catégorie (cuisinier matelot, ouvrier d'entretien)	Id.	180

Page 20 TR., colonnes de droite:

a) Contractuel administratif, au lieu de: « 1e catégorie (6e échelon); 173 », lire: « 1e catégorie (6e échelon): 171 ».

b) Reconstruction et urbanisme, au lieu de: « Inspecteur adjoint. — 2e échelon: 300; 1er échelon: 350 », lire: « Inspecteur adjoint. — 2e échelon: 350; 1er échelon: 300 ».

Règlement de la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe 1952 de la loterie nationale.

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1952, à l'émission d'une tranche spéciale dite « Tranche du prix de l'Arc-de-Triomphe 1952 ».

Article 2.

Cette tranche comprendra 100.000 billets répartis en dix séries de 10.000 billets chacune. Chaque série sera désignée par un numéro compris entre un et dix inclusivement. Dans chacune d'elles, les billets seront numérotés de 0001 à 10000.

Les billets seront exclusivement au porteur.

Les lots ne seront payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot, sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative (visé aux articles 14 et 15).

Article 3.

Les billets destinés à la vente au public seront séparables en deux parties qui pourront être vendues isolément (demi-billets). Chacun des deux demi-billets donnera droit à la moitié du ou des lots acquis au billet entier correspondant. Des vignettes spéciales, également séparables en deux parties (demi-billets représentant les dix billets portant le même numéro dans chacune des dix séries), seront destinées aux organismes qui établissent, dans les conditions réglementaires, des représentations de dixièmes de billets.

Le prix de vente du billet est fixé à 18.500 F, celui du demi-billet à 9.250 F.

Article 4.

Les billets seront vendus par l'intermédiaire des guichets, organismes et groupements désignés à l'article 6 du règlement du 6 mars 1952, inséré au *Journal officiel* du 9 avril suivant et, en outre, par tous autres intermédiaires qualifiés qui seraient habilités à cet effet par le comité de direction.

Article 5.

Les lots, dont le montant s'élèvera au total à 1.110 millions de francs, soit 60 p. 100 du montant de l'émission, seront répartis de la façon suivante :

1	lot de	80.000.000 F.	.....	80.000.000 F.
1	—	25.000.000	.....	25.000.000
1	—	20.000.000	.....	20.000.000
2	—	10.000.000	.....	20.000.000
1	—	6.000.000	.....	6.000.000
2	—	5.000.000	.....	10.000.000
1	—	4.000.000	.....	4.000.000
1	—	3.000.000	.....	3.000.000
1	—	2.400.000	.....	2.400.000
27	—	2.000.000	.....	54.000.000
2	—	1.500.000	.....	3.000.000
33	—	1.200.000	.....	38.400.000
177	—	1.000.000	.....	177.000.000
120	—	500.000	.....	60.000.000
14	—	400.000	.....	5.600.000
100	—	300.000	.....	30.000.000
370	—	200.000	.....	74.000.000
180	—	150.000	.....	27.000.000
760	—	100.000	.....	76.000.000
100	—	75.000	.....	7.500.000
2.350	—	50.000	.....	117.500.000
100	—	40.000	.....	4.000.000
700	—	35.000	.....	24.500.000
1.200	—	30.000	.....	36.000.000
2.700	—	25.000	.....	67.500.000
3.100	—	20.000	.....	62.000.000
7.000	—	10.000	.....	70.000.000
19.050 lots pour			.....	1.110.000.000 F.

Ces lots seront attribués, conformément au tableau ci-annexé, aux billets comportant les numéros d'ordre et les numéros de séries désignés par un tirage au sort préliminaire et par les résultats de l'épreuve hippique qui doit être disputée sous le nom de Prix de l'Arc-de-Triomphe 1952.

TIRAGE AU SORT PRELIMINAIRE

Article 6.

Le tirage au sort préliminaire aura lieu en présence du public à une date qui sera précisée ultérieurement par un avis publié au *Journal officiel* et au plus tôt le 3 octobre 1952. Il déterminera :

1° La série à laquelle sera affecté chaque cheval restant engagé au jour du tirage ;

2° Les numéros des billets donnant droit, suivant les dispositions du tableau de lots, à l'attribution de lots.

I. — Affectation des chevaux aux séries

Article 7.

La Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France fournira au secrétariat général de la loterie nationale la liste officielle des chevaux restant engagés dans la course à la date du tirage préliminaire. Sur cette liste, les chevaux seront désignés par noms et par numéros consécutifs à partir de un.

L'affectation de chaque cheval à une série sera déterminée au moyen de deux tirages successifs.

A. — Un premier tirage déterminera un classement des dix séries en vue de l'affectation des chevaux à ces séries.

Un seul appareil sera utilisé pour ce tirage ; il sera approvisionné de dix boules numérotées de 1 à 10. Les dix boules seront extraites successivement de l'appareil. Les séries seront classées dans l'ordre de sortie des boules. La liste des séries ainsi classées sera affichée.

B. — Un deuxième tirage déterminera un classement des chevaux en vue de leur affectation aux séries.

Un seul appareil sera utilisé ; il sera approvisionné d'un nombre de boules égal à celui des chevaux restant engagés, chaque boule portant le numéro assigné à un cheval sur la liste établie par la Société d'encouragement.

Il y a lieu de prévoir plusieurs hypothèses, selon que cette liste comportera un nombre de chevaux égal ou inférieur à dix, compris entre onze et vingt inclus, compris entre vingt et un et trente inclus, etc.

a) Le nombre des chevaux restant engagés est égal ou inférieur à dix.

On extrait une première boule ; le cheval portant le numéro correspondant est affecté à la série figurant en premier sur la liste affichée des séries classées par le sort.

La deuxième boule extraite (sans réintroduction de la première) désigne le cheval affecté à la deuxième série affichée et ainsi de suite.

L'opération terminée, chaque cheval restant engagé se trouve affecté à une série, mais, si le nombre de chevaux est inférieur à dix, certaines séries ne reçoivent aucun cheval en affectation ;

b) Le nombre des chevaux restant engagés est supérieur à dix et égal ou inférieur à vingt.

On extrait successivement dix boules qui désignent dix chevaux affectés respectivement aux dix séries dans l'ordre d'affichage de celles-ci. On extrait ensuite les boules restantes ; chacune d'elles désigne un cheval qui est affecté à une série dans l'ordre d'affichage de ces dernières et jusqu'à affectation du dernier cheval tiré.

L'opération terminée, chaque série est pourvue d'un cheval, certaines d'elles — ou leur ensemble — étant pourvues d'un deuxième cheval ;

c) Le nombre des chevaux restant engagés est supérieur à vingt et égal ou inférieur à trente.

On procède comme ci-dessus en affectant à chacune des dix séries un cheval, puis un deuxième cheval, puis, aux premières d'entre elles sur la liste déterminée par le sort, un troisième cheval ;

d) On procède de la même manière si le nombre de chevaux restant engagés est compris entre trente et un et quarante, entre quarante et un et cinquante, et ainsi de suite par groupe de dix chevaux. Toutefois, si le nombre des chevaux restant engagés était supérieur à cinquante, le classement en serait effectué au moyen de tirages successifs : si le nombre des chevaux engagés était compris entre cinquante et un et soixante, un premier tirage permettrait de classer les trente premiers chevaux de la liste et un deuxième tirage les suivants ; si le nombre des chevaux engagés était compris entre soixante et un et quatre-vingts, le premier tirage permettrait de classer les quarante premiers chevaux ; si le nombre des chevaux engagés était compris entre quatre-vingt-un et cent, le premier tirage permettrait le classement des cinquante premiers chevaux.

II. — Désignation des numéros des billets donnant droit à l'attribution des lots

Article 8.

Il sera ensuite procédé à la désignation, par voie de tirage au sort, des numéros des billets ouvrant droit à l'attribution des lots.

Ce tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après :

Quatre appareils seront utilisés. Chaque appareil contiendra dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines et des mille des numéros gagnants, étant entendu que, pour le tirage, au billet portant le numéro 10000 correspondra le nombre 0000.

1° *Désignation de 1.000 numéros de billets gagnant :*

50.000 F dans la série du cheval classé premier ;
25.000 F dans la série du cheval classé deuxième ;
20.000 F dans la série du cheval classé troisième.
et donnant droit, dans les sept autres séries, à un lot de 10.000 F.

Un chiffre sera extrait du premier appareil (appareil des unités). Les billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi désigné gagneront :

50.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (1.000 lots) ;

25.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (1.000 lots) ;

20.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (1.000 lots).

En outre, les billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi désigné ouvriront droit, dans les sept autres séries, à un lot de 10.000 F (7.000 lots).

Exemple. — Le chiffre 5 est extrait de l'appareil des unités. Le cheval classé premier a été affecté à la 7e série ; le cheval classé deuxième a été affecté à la 2e série ; le cheval classé troisième a été affecté à la 4e série.

Les mille billets de la 7e série, se terminant par le chiffre 5, gagnent chacun 50.000 F ; les mille billets de la 2e série, se terminant par le chiffre 5, gagnent chacun 25.000 F ; les mille billets

de la 4e série, se terminant par le chiffre 5, gagnent chacun 20.000 F; les billets se terminant par le chiffre 5, mais appartenant aux séries autres que celles auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième (séries 1, 3, 5, 6, 8, 9, 10) ouvrent droit à l'attribution d'un lot de 10.000 F.

2° *Désignation de 300 numéros de billets gagnant:*

100.000 F dans la série du cheval classé premier;
30.000 F dans la série du cheval classé deuxième;
25.000 F dans la série du cheval classé troisième;
20.000 F dans chacune des autres séries.

Le chiffre tiré précédemment ayant été remis dans l'appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront:

100.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);

30.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);

25.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);

20.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 100 = 700 lots).

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions de deux chiffres pour former au total 300 lots de 100.000 F (série affectée au cheval classé premier); 300 lots de 30.000 F (série affectée au cheval classé deuxième); 300 lots de 25.000 F (série affectée au cheval classé troisième), et 2.100 lots de 20.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

Exemple. — Les terminaisons 29, 43 et 61 sont extraites des appareils.

Le cheval classé premier a été affecté à la 7e série, le cheval classé deuxième a été affecté à la 2e série, le cheval classé troisième a été affecté à la 4e série.

Les billets de la 7e série, se terminant par 29, 43 ou 61, gagnent chacun un lot de 100.000 F; les billets de la 2e série, portant les mêmes terminaisons, gagnent chacun un lot de 30.000 F; ceux de la 4e série, portant les mêmes terminaisons, gagnent chacun un lot de 25.000 F; les 700 billets des 1re, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e et 10e séries, se terminant par 29, 43 ou 61, gagnent chacun 20.000 F.

3° *Désignation de 200 numéros de billets gagnant:*

200.000 F dans la série du cheval classé premier;
50.000 F dans la série du cheval classé deuxième;
30.000 F dans la série du cheval classé troisième;
25.000 F dans chacune des autres séries.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront:

200.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);

50.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);

30.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);

25.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 100 = 700 lots).

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction de deux chiffres pour former au total 200 lots de 200.000 F (série affectée au cheval classé premier); 200 lots de 50.000 F (série affectée au cheval classé deuxième); 200 lots de 30.000 F (série affectée au cheval classé troisième), et 1.400 lots de 25.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

4° *Désignation de 100 numéros de billets gagnant:*

300.000 F dans la série du cheval classé premier;
75.000 F dans la série du cheval classé deuxième;
40.000 F dans la série du cheval classé troisième;
30.000 F dans chacune des autres séries.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront:

300.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);

75.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);

40.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);

30.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 100 = 700 lots).

5° *Désignation de 100 numéros de billets gagnant:*

500.000 F dans la série du cheval classé premier;
100.000 F dans la série du cheval classé deuxième;
50.000 F dans la série du cheval classé troisième;
35.000 F dans chacune des autres séries.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités, dizaines). Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront:

500.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);

100.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);

50.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);

35.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 100 = 700 lots).

6° *Désignation de 150 numéros de billets gagnant:*

1.000.000 de francs dans la série du cheval classé premier;
150.000 F dans la série du cheval classé deuxième;
100.000 F dans la série du cheval classé troisième;
50.000 F dans chacune des autres séries.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront:

1.000.000 de francs, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (10 lots);

150.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (10 lots);

100.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (10 lots);

50.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 10 = 70 lots).

Il sera procédé de la même façon à quatorze nouvelles extractions de trois chiffres pour former au total 150 lots de 1.000.000 de francs (série affectée au cheval classé premier); 150 lots de 150.000 F (série affectée au cheval classé deuxième); 150 lots de 100.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 1.050 lots (sept fois 150 lots) de 50.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

Exemple. — La terminaison 156 est extraite des appareils au cours de l'une des vingt extractions susvisées.

Le cheval classé premier a été affecté à la 7e série, le cheval classé deuxième a été affecté à la 2e série, le cheval classé troisième a été affecté à la 4e série.

Les 10 billets de la 7e série se terminant par 156 gagnent chacun un lot de 1.000.000 de francs; les 10 billets de la 2e série se terminant par 156 gagnent chacun un lot de 150.000 F; les 10 billets de la 4e série se terminant par 156 gagnent chacun un lot de 100.000 F; les 10 billets de chacune des 1re, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e et 10e séries se terminant par 156 gagnent chacun un lot de 50.000 F.

7° *Désignation de 30 numéros de billets gagnant:*

1.200.000 F dans la série du cheval classé premier;
200.000 F dans la série du cheval classé deuxième;
150.000 F dans la série du cheval classé troisième;
100.000 F dans chacune des autres séries.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront:

1.200.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (10 lots);

200.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (10 lots);

150.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (10 lots);

100.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 10 = 70 lots).

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions de trois chiffres pour former au total 30 lots de 1.200.000 F (série affectée au cheval classé premier), 30 lots de 200.000 F (série du cheval classé deuxième), 30 lots de 150.000 F (série du cheval classé troisième), 210 lots de 100.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

8° *Désignation de 20 numéros de billets gagnant:*

2.000.000 de francs dans la série du cheval classé premier;
1.000.000 de francs dans la série du cheval classé deuxième;
500.000 F dans la série du cheval classé troisième;
200.000 F dans chacune des autres séries.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

2.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;

1.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;

500.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;

200.000 F, s'il appartient à l'une des autres séries.

Il sera procédé de la même façon à dix-neuf nouvelles extractions de quatre chiffres pour former au total 20 lots de 2.000.000 de francs (série affectée au cheval classé premier); 20 lots de 1.000.000 de francs (série affectée au cheval classé deuxième); 20 lots de 500.000 francs (série affectée au cheval classé troisième), et 140 lots de 200.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

9° *Désignation de 5 numéros de billets gagnant:*

5.000.000 de francs dans la série du cheval classé premier;
1.500.000 F dans la série du cheval classé deuxième;
1.200.000 F dans la série du cheval classé troisième;
400.000 F dans chacune des autres séries.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

5.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
1.500.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
1.200.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
400.000 F, s'il appartient à l'une des autres séries.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction de quatre chiffres pour former au total 2 lots de 5.000.000 de francs (série affectée au cheval classé premier); 2 lots de 1.500.000 francs (série affectée au cheval classé deuxième); 2 lots de 1.200.000 francs (série affectée au cheval classé troisième); 14 lots de 400.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

10° *Désignation d'un numéro de billet gagnant:*

10.000.000 de francs dans la série du cheval classé premier;
3.000.000 de francs dans la série du cheval classé deuxième;
2.400.000 F dans la série du cheval classé troisième;
800.000 F dans chacune des autres séries.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

10.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
3.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
2.400.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
800.000 F, s'il appartient à l'une des autres séries.

11° *Désignation d'un numéro de billet gagnant:*

25.000.000 de francs dans la série du cheval classé premier;
6.000.000 de francs dans la série du cheval classé deuxième;
4.000.000 de francs dans la série du cheval classé troisième;
1.000.000 de francs dans chacune des autres séries.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

25.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
6.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
4.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
1.000.000 de francs, s'il appartient à l'une des autres séries.

12° *Désignation d'un numéro de billet gagnant:*

80.000.000 de francs dans la série du cheval classé premier;
20.000.000 de francs dans la série du cheval classé deuxième;
10.000.000 de francs dans la série du cheval classé troisième;
2.000.000 de francs dans chacune des autres séries.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

80.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
20.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
10.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
2.000.000 de francs, s'il appartient à l'une des autres séries.

COURSE

Article 9.

Les résultats de la course seront ceux que fixera l'homologation définitive prononcée conformément aux règlements de la Société d'encouragement.

Ces résultats détermineront les numéros des séries dans lesquelles les billets gagneront les lots attribués respectivement par le tableau de lots aux billets de la série du cheval classé premier, aux billets de la série du cheval classé deuxième et aux billets de la série du cheval classé troisième.

En cas de dead-heat pour la première place entre deux (ou plusieurs) chevaux, on fera, pour chacun des numéros de billets désignés par le tirage préliminaire (art. 8 ci-dessus), masse des lots attribués par le tableau de lots aux billets de la série du cheval classé premier et aux billets de la série du cheval classé deuxième (et éventuellement aux billets de la série du cheval classé troisième) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

Exemple. — Si deux chevaux affectés respectivement à la 4e série et à la 8e série se partagent la première place, le billet portant le numéro désigné lors du dernier tirage prévu à l'article 8 susvisé gagnera, dans chacune des séries 4 et 8:

$$\frac{80.000.000 + 20.000.000}{2} = 50.000.000$$

En cas de dead-heat pour la deuxième place entre deux (ou plusieurs) chevaux, on fera masse des lots attribués aux billets de la série du cheval classé deuxième et aux billets de la série du cheval classé troisième (et éventuellement aux billets d'une série autre que celles affectées aux trois chevaux classés en tête) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

En cas de dead-heat pour la troisième place entre deux (ou plusieurs) chevaux, on fera masse des lots attribués à la série du cheval classé troisième et à une des séries autres que celles affectées aux trois chevaux classés en tête (ou éventuellement à deux de ces séries) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

Exemple. — Si deux chevaux affectés respectivement à la 3e et à la 9e série se partagent la troisième place:

a) Le billet portant le numéro désigné lors du dernier tirage prévu à l'article 8 susvisé gagnera, dans chacune des séries 3 et 9:

$$\frac{10.000.000 + 2.000.000}{2} = 6.000.000$$

b) Les billets se terminant par le chiffre désigné lors du premier tirage prévu à l'article 8 susvisé gagneront, dans chacune des séries 3 (1.000 billets) et 9 (1.000 billets):

$$\frac{20.000 + 10.000}{2} = 15.000$$

Article 10.

Le cumul de plusieurs lots sur un même billet sera autorisé sans restriction. En particulier, si deux chevaux classés respectivement premier et deuxième, premier et troisième ou deuxième et troisième ont été affectés à la même série, les billets appartenant à cette série et désignés par le tirage préliminaire auront droit au montant total des lots attribués par le tableau de lots à ces billets au titre des séries respectives du cheval classé premier et du cheval classé deuxième, du cheval classé premier et du cheval classé troisième, du cheval classé deuxième et du cheval classé troisième, sous déduction toutefois d'une somme égale à celle attribuée par le tableau de lots à chacune des séries autres que celles affectées aux chevaux classés premier, deuxième et troisième (somme destinée à doter la série supplémentaire autre que celles auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième).

Exemple. — Les chevaux classés premier et deuxième ont été affectés tous deux à la 7e série et le cheval classé troisième a été affecté à la 4e série. Il en résulte que les séries autres que celles auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième (1re, 2e, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e et 10e) sont au nombre de huit (et non seulement de sept). Les billets portant le numéro sorti au dernier tirage visé à l'article 8 susvisé gagnent au titre de la 7e série: 80.000.000 + 20.000.000 — 2.000.000 = 98.000.000 de francs; au titre de la 4e série: 10.000.000 de francs; au titre de chacune des huit autres séries (1re, 2e, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e et 10e): 2.000.000 de francs.

Si les trois chevaux classés respectivement premier, deuxième et troisième ont été affectés à la même série, les billets appartenant à cette série et désignés par le tirage préliminaire auront droit au montant total des lots attribués par le tableau de lots à ces billets au titre des séries du cheval classé premier, du cheval classé deuxième et du cheval classé troisième, sous déduction toutefois d'une somme double de celle attribuée par le tableau de lots à chacune des séries autres que celles affectées aux chevaux classés premier, deuxième et troisième. (somme destinée à doter les deux séries supplémentaires autres que celles auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième).

Exemple. — Les chevaux classés premier, deuxième et troisième ont été affectés tous trois à la 6e série.

Le billet dont le numéro est sorti au dernier tirage visé à l'article 8 gagne, au titre de la 6e série: 80.000.000 + 20.000.000 + 10.000.000 — (2.000.000 × 2), soit 106.000.000 de francs et, au titre de chacune des neuf autres séries (1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e, 9e et 10e): 2.000.000 de francs.

Article 11.

Si l'épreuve du Prix de l'Arc-de-Triomphe était, par suite de circonstances imprévues, supprimée ou annulée, ou reportée à une date ultérieure telle que le comité de direction de la loterie nationale, approuvé par décision spéciale du ministre des finances, la jugerait inutilisable pour assurer la répartition prévue par l'article 5 du présent règlement, la totalité des 1.110 millions de francs affectés aux lots de la tranche spéciale (dont le tableau ne serait pas modifié) serait attribué par voie de tirage au sort dans les conditions ci-après.

Les numéros des billets donnant droit à l'attribution de lots seraient déterminés conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement.

Les numéros des trois séries qualifiées dans le tableau de lots: série du cheval classé premier, série du cheval classé deuxième

et série du cheval classé troisième », seraient déterminés par le sort.

a) Première hypothèse: la décision ci-dessus visée intervient avant qu'ait eu lieu le tirage préliminaire:

Un premier tirage détermine les numéros des trois séries destinées à tenir lieu des séries auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième.

Un seul appareil est utilisé; il est approvisionné de dix boules numérotées de 0 à 9 (la boule 0 représentant la 10e série). Trois boules sont extraites successivement: la première boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé premier; la deuxième boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé deuxième; la troisième boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé troisième.

Le tirage désignant les numéros des billets qui donneront droit à l'attribution de lots est effectué dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement.

b) Deuxième hypothèse: la décision ci-dessus intervient après qu'a été effectué le tirage préliminaire.

Les résultats de ce tirage restent valables en ce qui concerne la désignation des numéros des billets donnant droit à l'attribution de lots.

Les numéros des trois séries destinées à tenir lieu des séries auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième sont déterminés par un tirage au sort effectué au moyen d'un seul appareil comme il est prévu au paragraphe *a* ci-dessus.

Article 12.

Si, par suite de circonstances imprévues, le tirage prévu aux articles 6, 7 et 8 ci-dessus ne pouvait être effectué avant le départ de la course, il y serait procédé dans le plus bref délai possible après la course qui ne saurait être, pour ce motif, remise à une date ultérieure.

Article 13.

Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle, ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 3, 47, 48 et 59).

Les lots sont payables en espèces et à vue sous les réserves énoncées aux articles 14 et 15.

Article 14.

L'agent comptable de la dette publique payera à vue, par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte dès le premier jour ouvrable qui suivra la date à laquelle se disputera le prix de l'Arc-de-Triomphe ou, si elle est postérieure, la date du tirage au sort prévu par l'article 11 ou par l'article 12 susvisés, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 100.000 F affectés à des billets divisibles. Il payera dans les mêmes conditions les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera en dépôt, à partir du lendemain du jour fixé au paragraphe précédent, ou, si ce jour est un samedi, à partir du premier jour ouvrable suivant, les billets indivisibles, gagnant les lots d'un montant égal ou supérieur à 25.000 F dont le payement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition, ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Le receveur central des finances de la Seine et le payeur général de la Seine payeront à vue, à partir du jour déterminé au premier paragraphe du présent article, les lots égaux ou inférieurs à 20 000 F.

Article 15.

Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession des listes officielles portant les résultats du tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F:

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales, recettes-perceptions spéciales et perceptions spéciales;

Trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie;

Trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc, trésoreries générales et trésoreries des départements et territoires d'outre-mer;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant égal ou supérieur à 25.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du jour désigné au paragraphe 1er de l'article 14 susvisé, les billets gagnants et les adresseront pour vérification à l'agence comptable de la dette publique, après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition, ni réclamation, ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Article 16.

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle se disputera le prix de l'Arc-de-Triomphe seront annulés et le montant des lots correspondants sera acquis à la loterie nationale. Il en sera de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont ensuite le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter de la date fixée ci-dessus.

Article 17.

Toute souscription à la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe 1952 émise par la loterie nationale implique adhésion au présent règlement.

Article 18.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française; les résultats définitifs paraîtront de même au *Journal officiel*.

Le secrétaire général de la loterie nationale,
R. BARBIER.

Approuvé:

Paris, le 27 juin 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Tableau de lots de la tranche spéciale du Prix de l'Arc-de-Triomphe 1952.

Nombre de lots: 19.050. — *Montant total des lots:* 1.110.000.000 *de francs.*

NOMBRE de sphères utilisées.	NOMBRE d'extractions.	SÉRIE DU CHEVAL 1er		SÉRIE DU CHEVAL 2e		SÉRIE DU CHEVAL 3e		AUTRES SÉRIES	
		Nombre de lots.	Valeur.	Nombre de lots.	Valeur.	Nombre de lots.	Valeur.	Nombre de lots.	Valeur.
			francs.		francs.		francs.		francs.
	1	1	80.000.000	1	20.000.000	1	10.000.000	7	2.000.000
	1	1	25.000.000	1	6.000.000	1	4.000.000	7	1.000.000
IV	1	1	10.000.000	1	3.000.000	1	2.400.000	7	800.000
	2	2	5.000.000	2	1.500.000	2	1.200.000	14	400.000
	20	20	2.000.000	20	1.000.000	20	500.000	140	200.000
	3	30	1.200.000	30	200.000	30	150.000	210	100.000
III	15	150	1.000.000	150	150.000	150	100.000	1.050	50.000
	1	100	500.000	100	100.000	100	50.000	700	35.000
	1	100	300.000	100	75.000	100	40.000	700	30.000
II	2	200	200.000	200	50.000	200	30.000	1.400	25.000
	3	300	100.000	300	30.000	300	25.000	2.100	20.000
I	1	1.000	50.000	1.000	25.000	1.000	20.000	7.000	10.000
Totaux.....	51	1.905	.....	1.905	.....	1.905	.....	13.335	.....

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 23 juin 1952 relatif à l'acceptation d'un don par l'établissement des invalides de la marine.

Par décret du 28 juin 1952, le directeur de l'établissement national des invalides de la marine est autorisé à accepter au nom dudit établissement aux charges, clauses et conditions imposées, le don d'une somme de 400.000 F qui lui a été fait par le comité institué pour l'érection d'un monument à la mémoire de Henri Tasso, ancien ministre de la marine marchande.

Le montant de cette libéralité sera capitalisé en fonds d'Etat français dont les intérêts seront employés à la constitution d'une bourse annuelle, bisannuelle ou trisannuelle, au profit d'un élève officier de pont, lors de son admission à l'école nationale de la marine marchande de Marseille, choisi parmi ceux d'une situation de famille intéressante.

Le titre de rente à provenir de ce don sera immatriculé à la dette inscrite au nom de l'établissement national des invalides de la marine avec le sous-titre: « Don fait à la mémoire de M. Henri Tasso, ancien ministre de la marine marchande. »

Décret du 30 juin 1952 relatif au déclassement du réseau de tramways de Roanne (Loire).

Par décret en date du 30 juin 1952, est déclassé le réseau de tramways de la ville de Roanne.

Conseil supérieur du tourisme.

Par arrêté du 3 juillet 1952:

Sont nommés vice-présidents du conseil supérieur du tourisme:

M. Médecin (Jean), maire de Nice.

M. Martel (Louis).

M. Médecin (Jean) exerce les fonctions de président délégué, en l'absence du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Par arrêté du 3 juillet 1952, est nommé membre du conseil supérieur du tourisme, en qualité de représentant du thermalisme:

M. Roumilhac, président du syndicat national des établissements thermaux.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-770 du 30 juin 1952 rendant applicable aux Etablissements français de l'Océanie la loi n° 48-618 du 3 avril 1948 mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou de nantissements et au renouvellement de ces inscriptions.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 de la Constitution française;

Vu le décret du 28 décembre 1853 sur le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie;

Vu la loi n° 48-618 du 3 avril 1948 mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux transcriptions de privilèges, d'hypothèques ou de nantissements et au renouvellement de ces inscriptions.

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est rendue applicable dans les Etablissements français de l'Océanie la loi n° 48-618 du 3 avril 1948 mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou de nantissements et aux renouvellements de ces inscriptions.

Les dispositions de la loi précitée entreront en vigueur six mois après la promulgation du présent décret dans ledit territoire.

Cette date est substituée à celle du 1er octobre 1948 fixée aux articles 1er et 2 de la loi susvisée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et sera inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 juin 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 28 juin 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 juin 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juin 1952 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Loison (Alphonse-Alexandre-Joseph), ouvrier mineur retraité; 41 ans de services militaires et professionnels.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Modification à l'arrêté du 23 novembre 1951 portant création d'une commission d'aménagement de la région de la Durance.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, notamment ses articles 1er et 4;

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 49-357 du 16 mars 1949 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'arrêté du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 23 novembre 1951 portant création d'une commission d'aménagement de la région de la Durance,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé, en date du 23 novembre 1951, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art* 2. — La commission d'aménagement de la région de la Durance est ainsi constituée:

Président.

« M. Closon, commissaire de la République honoraire, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Rapporteur général.

« M. Meyer-Heine, urbaniste en chef du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Membres.

« Les préfets des départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes, du Var et de Vaucluse.

« Les présidents des chambres de commerce et

« Les présidents des chambres d'agriculture des mêmes départements.

« Les présidents des conseils généraux ou leurs représentants;

« M. Bennevent, professeur à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence.

« M. Blanchon, sous-directeur, chargé de mission à la direction du budget.

« M. Bressot, inspecteur général des ponts et chaussées.

« M. Calloud, délégué du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à Marseille.

« M. Carrere, administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques.

« M. Decelle, inspecteur au ministère de l'industrie et de l'énergie.

« M. Durand, inspecteur au ministère de l'industrie et de l'énergie.

« M. Fabre, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite.

« M. Garsin, ingénieur en chef au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

« M. le docteur Goulley, inspecteur divisionnaire de la santé publique à Marseille.

« M. Henry, directeur des études de la Compagnie générale du Rhône.

« M. de Jesse, agriculteur.

« M. Lyon, inspecteur général des eaux et du génie rural, président du comité national de l'irrigation et de l'assainissement.

« M. Marcy, professeur à la faculté de droit d'Aix-en-Provence,

« M. Messines, inspecteur général des eaux et forêts.

« M. Pic, inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre à Marseille.

« M. Piel, inspecteur de l'économie nationale.

« M. Prothin, directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

« M. Quesnel, inspecteur général des eaux et du génie rural.

« M. Rastoin, président honoraire de la chambre de commerce de Marseille.

« M. Saulgeot, directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et de l'énergie.

« M. Valay, agriculteur.

« M. Vezin, inspecteur général de l'agriculture ».

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 3 est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant:

« Des conseillers techniques et des rapporteurs peuvent être désignés par le président pour assister aux séances de la commission ».

Art. 3. — Le directeur général de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1952.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Commission nationale du fonds national d'amélioration de l'habitat.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 juillet 1952, M. Desmottes, sous-directeur de la famille à la direction générale de la population et de l'entr'aide, est nommé membre de la commission nationale du fonds national d'amélioration de l'habitat, en qualité de représentant du ministre de la santé publique et de la population, en remplacement de M. le docteur Bridgman, conseiller technique de la direction de l'hygiène publique et des hôpitaux.

DESTITUTIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par jugement rendu le 25 juin 1952, le tribunal civil de Bordeaux a prononcé la destitution de Me Jacques Descloux, huissier près ledit tribunal, en résidence à Bordeaux, 131, cours Victor-Hugo.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du vendredi 4 juillet 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Moisan (n° 2647) portant codification de la législation des jardins familiaux. (Nos 3071, 3729, 3832. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente déjà consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation; III. des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues (n° 1735) tendant à régler les rapports entre propriétaires de locaux d'habitation et locataires ou occupants de bonne foi, en cas de vente d'immeubles par appartements et instituant un droit de préemption au profit des locataires et occupants de bonne foi; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues (n° 2897) tendant à interdire la vente d'immeubles par appartements. (Nos 323, 3046. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 2706) autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant n° 3 à la Convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale et le protocole n° 2 signés le 8 octobre 1951. (N° 3638. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 2831) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-soviétique du 3 septembre 1951 concernant leurs relations commerciales réciproques et le statut de la représentation commerciale de l'U. R. S. S. en France. (N° 3719. — M. Catrice, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 1622) autorisant le Président de la République à ratifier un échange de lettres, intervenu le 25 mai 1951, entre les présidents des délégations française et italienne à la commission mixte prévue par l'accord franco-italien du 29 mai 1948, relativement à l'application de l'article 7 de cet accord. (N° 3875. — M. Joseph-André Hugues, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 2175) portant ratification de l'accord franco-italien du 21 décembre 1950 relatif aux marques de fabrique. (N° 3877. — M. Joseph-André Hugues, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution (n° 2493) de M. Lecanuet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à simplifier le régime des taxes sur le chiffre d'affaires appliquées aux cidres, en instituant une taxe forfaitaire unique, égale au maximum au tiers de la taxe forfaitaire unique applicable aux vins. (Nos 2855-3813. — M. Monin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi (n° 3327) relatif à la protection du titre d'œnologue. (N° 3812. — M. Paternot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi (n° 3114) relatif à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air. (N° 3808. — M. Métayer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi (n° 3117) modifiant et complétant la loi du 11 avril 1935 sur le recrutement de l'armée de l'air. (N° 3809. — M. Métayer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote du projet de loi (n° 3714) relatif à diverses dispositions statutaires intéressant les personnels militaires de la défense nationale. (N° 3822. — M. Triboulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote de la proposition de loi (n° 2569) de M. Rincent et plusieurs de ses collègues tendant à préserver la situation matérielle et morale des élèves maîtres des écoles normales du premier degré ayant subi un échec à la deuxième partie du baccalauréat. (N° 3671. — Mme Lempereur, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote du projet de loi (n° 3381) portant approbation du compte définitif du budget local de la Réunion (exercice 1950). (Nos 3683-3929. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote de la proposition de loi (n° 3311) de M. Minjoz tendant à relever le maximum des dépôts dans les caisses d'épargne. (N° 3814. — M. Boisdé, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote de la proposition de loi (n° 3598) de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à accorder certains dégrèvements fiscaux pour combattre le chômage dans les professions du spectacle. (N° 3830. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Vote de la proposition de loi (n° 1198) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 168 de l'annexe à du code général des impôts en faveur des établissements de bains-douches exploités par les caisses d'épargne. (N° 3881. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

17. — Vote du projet de loi (n° 2183) complétant l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922 en ce qui concerne les droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. (N° 3885. — M. Médecin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

18. — Vote du projet de loi (n° 3651) prorogeant le mandat des membres de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie. (N° 3858. — M. Senghor, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

19. — Vote du rapport (n° 3878) de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1950. (M. Taillade, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

20. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3976) de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions tendant à déterminer la procédure d'élection, par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, de soixante-huit membres de l'Assemblée de l'Union française (application de l'article 67 de la Constitution, des articles 2, 5, 10 modifié et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française). (M. Maurice Grimaud, rapporteur.)

21. — Discussion du projet de loi (n° 3361) portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides. (N° 3919. — M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur.)

22. — S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

23. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. (N°s 3915-3923. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Cagne expose à M. le ministre de l'intérieur que le 30 juillet 1951 un arrêté d'expulsion était pris contre un habitant de Givors, né en 1922 en Italie. Engagé volontaire dans les forces françaises de l'intérieur, libéré en octobre 1945 du 99e régiment d'infanterie alpine, marié depuis à une Française, en France depuis l'âge de neuf mois, inscrit sur les listes électorales comme citoyen français, il avait reçu sa carte d'électeur, et jouissait de l'estime générale puisque, le 11 octobre, le conseil municipal de Givors, composé de quatre conseillers radicaux, quatre socialistes, quatre M. R. P., cinq R. P. F. et dix communistes, émettait à l'unanimité un vœu demandant l'annulation de l'arrêté d'expulsion. La même demande était adressée au ministre par la femme de l'intéressé. Il lui demande: s'il envisage de rapporter cet arrêté d'expulsion, et dans l'affirmative, à quelle date il entend le prendre. (3e appel.)

II. — M. Soustelle demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: 1° s'il existe des journaux qui doivent être considérés comme protégés par le Gouvernement; 2° si l'agence France-Presse est tenue de s'opposer à la publication de communiqués mettant en cause certains organes de presse et, dans l'affirmative, de quelle autorité émanent les instructions correspondantes; 3° quels sont les journaux ou périodiques qui jouissent du privilège visé ci-dessus. (3e appel.)

III. — M. Jacques Bardoux demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quelles sont, actuellement, les mines de charbon fermées par les Houillères de France en raison de leur rendement insuffisant; 2° quelle a été, au cours des cinq dernières années, la production de ces diverses mines, y compris celle de la mine dite de la « Taupe », dont la fermeture, malgré des protestations multiples, doit être effectuée sous peu; 3° s'il trouve normal et prévoyant de fermer ces mines en période de pénurie; 4° si les Houillères de France sont incapables de les exploiter sans perte d'argent et comme il y a intérêt évident à réduire nos importations de charbon, pourquoi il n'a pas rendu ces mines à leur ancien concessionnaire; et, dans le cas où ce dernier refuserait ou serait inapte, pourquoi ces usines ne seraient pas concédées à d'autres exploitants. (2e appel.)

IV. — M. Rabier rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que de nombreux parlementaires ont attiré son attention sur l'urgence de la publication des résultats de l'enquête sur la catastrophe aérienne survenue, en Méditerranée le 12 septembre 1951, par suite de la perte d'un D. C. 3 de la ligne Perpignan-Oran. Ces démarches étant restées sans suite sérieuse, il lui demande: 1° le résultat des enquêtes menées à ce sujet, le sort dévolu à la société à laquelle appartenait l'appareil accidenté et s'il est notamment exact qu'elle aurait reçu l'ordre de cesser tout trafic, ce qui laisserait supposer l'état défectueux du matériel de ligne; 2° compte tenu des règles internationales de navigation aérienne, comment et par qui sont couverts les risques accidents à verser aux ayants droit. (2e appel.)

V. — M. Cherrier expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que les retraités de l'Etat tributaires de la loi du 2 août 1949: arsenaux (air, guerre, marine), poudreries, cartoucheries, magasins administratifs, ponts et chaussées, attendent encore les tranches de péréquation qui leur sont dues en application des bordereaux de salaires du 1er septembre 1950, du 1er décembre 1950 et du 1er mars 1951. Un certain nombre de retraités n'ont même pas perçu la péréquation sur la base des salaires en vigueur le 1er janvier 1950. Par ailleurs, un nouveau bordereau de salaires est en cours d'application et le décalage entre les salaires et les retraites va encore s'aggraver. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la péréquation intégrale des pensions des travailleurs de l'Etat tributaires de la loi du 2 août 1949 soit appliquée sans délai, conformément aux dispositions de cette loi. (2e appel.)

VI. — M. Buron demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, quelles dispositions ont été prises pour que les redevables des différentes taxes sur chiffre d'affaires dont les déclarations font l'objet de redressements par l'administration des contributions indirectes, ou dont le cas est contesté, bénéficient du maximum d'indulgence dans l'application des pénalités éventuelles, chaque fois que leur bonne foi n'est pas contestable et que les rappels concernent de simples erreurs matérielles. Il serait, en effet, contraire à toute logique comme à toute morale que l'amnistie bénéficie à tant de contribuables dont la mauvaise foi est certaine, cependant que les petits contribuables, et notamment ceux qui sont soumis au forfait, se verraient l'objet d'une particulière sévérité de la part des administrations fiscales. (2e appel.)

VII. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'intérieur les sanctions qui ont été prises contre un commissaire de la police économique qui s'est cru autorisé à menacer dans son magasin, de son pistolet automatique armé, le président de la confédération nationale de la boucherie française et les mesures qu'il compte prendre pour que de tels faits ne se renouvellent plus.

VIII. — M. de Léotard rappelle à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, que par sa question écrite n° 216, rappelée les 26 juillet, 11 septembre et 11 décembre 1951, il avait demandé « quel était le nombre de postes rémunérés à plus de 1 million, 1.500.000 et 2 millions de francs, notamment à la Société nationale des entreprises de presse, dans les assurances et dans les grandes banques ». Il s'étonne de ce silence prolongé et demande quelles sont les raisons invoquées et les difficultés rencontrées pour avoir un tel renseignement.

IX. — M. Coudray demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, s'il ne lui paraît pas urgent et juste de demander à ses services d'examiner avec la plus grande bienveillance les demandes de délai de paiement d'impôts des petites entreprises dont les difficultés de trésorerie ont pour cause principale les retards des ministères eux-mêmes à mandater les entreprises des sommes qu'ils leur doivent.

X. — M. Bernard Lafay expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que la direction des prix envisage d'annuler, par voie d'arrêté, l'application normale de l'arrêté ministériel n° 21462 du 9 février 1951 relatif au prix de location des chambres dans les hôtels et maisons meublées, non homologués au tourisme. Or, les hôteliers appliquent, actuellement, 90 p. 100 des prix de location qui ont été établis compte tenu des charges existantes en 1949. Les charges ayant augmenté dans de fortes proportions depuis cette date, il aurait été normal d'établir un autre barème des prix maxima. Cependant les membres de l'industrie hôtelière, s'ils font le lourd sacrifice de ne pas revendiquer la mise en vigueur d'un nouveau barème, entendent voir maintenue l'application intégrale des dispositions de l'arrêté du 9 février 1951. Il lui demande s'il compte maintenir l'application de l'arrêté ministériel n° 21462, qui se base sur un rapport dont les conclusions sont aujourd'hui largement dépassées.

2. Discussion des interpellations:

I. — De M. Tourné, sur la politique vinicole, horticole et fruitière du Gouvernement, en particulier sur: 1° les mesures qu'il compte prendre pour favoriser le relèvement de la consommation de vin taxée en France; 2° la fiscalité abusive que subit le vin; 3° les conséquences désastreuses que risque d'avoir pour la production vinicole, horticole et fruitière françaises, l'organisation des marchés agricoles internationaux dite « pool vert »;

II. — De M. Gourdon, sur: 1° les raisons pour lesquelles il n'a pas été fait une stricte application du code du vin, principalement en ce qui concerne les dispositions prescrivant l'assainissement du marché; 2° les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à la situation alarmante de la viticulture;

III. — De M. Paternot, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour l'assainissement du marché des vins et sur sa politique agricole, ainsi que sur les incidences de cette politique en Algérie;

IV. — De M. Paul Coste-Floret, sur: 1° les mesures d'urgence que le Gouvernement compte prendre pour assurer, conformément aux lois en vigueur, l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché du vin; 2° les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour assurer une réforme du statut viticole qui tienne compte des modifications de structure du vignoble depuis 1931;

V. — De M. Delbez, sur la crise viticole;

VI. — De M. Waldeck Rochet, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à la crise viticole;

VII. — De M. Guille, sur les intentions du Gouvernement, relativement à l'organisation du marché des vins, devant la crise qui atteint la viticulture nationale;

VIII. — De M. Laborbe, sur la politique viticole du Gouvernement;

IX. — De M. Fabre, sur la situation grave dans laquelle se trouve actuellement la viticulture et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y porter remède dans l'immédiat et dans l'avenir;

X. — De M. Delcos, sur la politique viticole du Gouvernement;

XI. — De M. Seynat, sur la politique économique agricole, notamment sur la crise viticole actuelle, particulièrement grave;

3. — Discussion des interpellations:

I. — De M. Pelleray, sur la politique agricole du Gouvernement en général, et plus particulièrement sa politique laitière et les mesures qu'il compte prendre pour assurer à l'agriculture des prix rémunérateurs et en parité avec ceux de l'industrie;

II. — De M. Waldeck Rochet, sur les conséquences désastreuses de la politique économique du Gouvernement pour l'agriculture fran-

caise, en raison du décalage croissant entre les prix agricoles et les prix industriels et de la réduction massive qui vient d'être opérée sur les crédits destinés aux investissements agricoles et à l'équipement rural;

III. — De M. Briot, sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement en matière agricole;

IV. — De M. Charpentier, sur la politique agricole que compte suivre le Gouvernement;

V. — De M. Kauffmann, sur la politique agricole que le Gouvernement entend poursuivre en matière de garantie de prix et sur les mesures qu'il a l'intention de prendre afin d'obtenir sur les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture des baisses analogues à celles enregistrées dans le secteur agricole;

VI. — De M. Mitterrand, sur: 1° les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer les effets désastreux de la fièvre aphteuse dans la plupart des départements; 2° les raisons pour lesquelles le vaccin ne peut être fourni en quantité suffisante par les instituts compétents; 3° la nécessité de sanctionner une carence aux conséquences graves; 4° la manière dont le Gouvernement compte aider les propriétaires des animaux atteints par un mal qui, à la date du 20 mai, et pour le seul département de la Nièvre, avait frappé 15.000 bovins, ovins et porcs dans 579 exploitations réparties sur 115 communes;

VII. — De M. Hénault, sur la politique agricole du Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'épidémie de fièvre aphteuse et les problèmes de culture maraîchère;

VIII. — De M. Pinvidic, sur la politique agricole du Gouvernement, notamment le problème de la viande et celui des importations des produits agricoles;

IX. — De M. Waldeck Rochet, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour protéger notre cheptel national contre les ravages de plus en plus considérables occasionnés par la fièvre aphteuse, ainsi que pour l'indemnisation des cultivateurs ayant subi des pertes bien souvent désastreuses pour l'exploitation;

X. — De M. Go.van, sur la politique agricole en général du Gouvernement et sur les mesures qu'il compte prendre en particulier devant l'extension de la tuberculose bovine;

XI. — De M. Frédet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faciliter la production de vaccin et aider les recherches scientifiques de manière à permettre l'immunisation des étables menacées par la fièvre aphteuse;

XII. — De M. Le Roy-Ladurie, sur l'élevage et le marché de la viande;

XIII. — De M. Pupat, sur la politique agricole générale du Gouvernement;

XIV. — De M. Raffarin, sur la politique agricole générale du Gouvernement;

XV. — De M. Lucas, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre un terme, le plus rapidement possible, à l'épidémie de fièvre aphteuse.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 4 juillet 1952.

N° 3661. — Rapport de M. Schaff au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier de facilités de transport par chemin de fer les épouses de bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager de la sécurité sociale.

N° 3740. — Rapport de Mme Francine Lefebvre fait au nom de la commission du travail sur la proposition de loi tendant à modifier la législation sur les conseils de prud'hommes et en conséquence à modifier les articles 2 et 103 du titre Ier du livre IV du code du travail.

N° 3752. — Projet de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements d'outre-mer (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3793. — Proposition de loi de M. Briot tendant à modifier les modalités de calcul des allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 3798. — Proposition de résolution de M. Buron tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de toutes pénalités pour retard dans le payement des impôts et des cotisations aux organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales en faveur des cultivateurs dont le bétail est atteint par la fièvre aphteuse (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3799 (1). — Proposition de loi de M. Catrice sur l'institution de commissions économiques régionales, correspondantes du Conseil économique (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 3800 (1). — Proposition de loi de M. Schaff tendant à modifier les alinéas 2 et 3 de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au fonctionnement des caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission des finances).

N° 3804. — Proposition de loi de M. Camphin tendant à instituer la retraite proportionnelle intégrale aux affiliés de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 3818. — Rapport de M. Rabier au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier dans les meilleurs délais les fonctionnaires algériens du cadre métropolitain des mêmes conditions de rémunération que celles appliquées aux autres fonctionnaires algériens en vertu de la loi du 12 mars 1952.

N° 3821. — Rapport de M. Robert Manceau au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement le décret du 22 mai 1951, fixant la parité des salaires des travailleurs de l'Etat (air, guerre, marine), avec ceux de la métallurgie parisienne et du secteur nationalisé.

N° 3827. — Proposition de résolution de M. Giovoni tendant à inviter le Gouvernement à signer des protocoles avec la compagnie Air France et toutes les compagnies de navigation aérienne privée, en vue de permettre aux invalides de guerre et aux plus grands invalides de bénéficier de certaines réductions de transport comme cela existait avant la guerre 1939-1945 (renvoyée à la commission des pensions.

N° 3833. — Projet de loi portant statut de l'aviation marchande (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 3846. — Proposition de résolution de M. Boisde tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue de lutter contre l'épidémie de fièvre aphteuse (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3847 (1). — Proposition de résolution de M. René Kuehn tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de secours de 200 millions aux exploitants sinistrés le 2 juillet 1952 par faits de grêle, dans les communes d'Ammerschwihr, Sigolsheim, Bennwihr, Mittelwihr, Ostheim et environs dans le Haut-Rhin (renvoyée à la commission des finances).

N° 3848 (1). — Proposition de résolution de M. Dufour tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit exceptionnel de 250 millions de francs destinés à indemniser les victimes des inondations, de la grêle et autres calamités à la suite du violent orage qui s'est abattu dans certaines communes des Hautes-Alpes, notamment à Gap, le vendredi 27 juin 1952; 2° à accorder aux sinistrés l'exonération de leurs impôts; 3° à mettre des crédits à faible taux d'intérêt à la disposition des sinistrés pour les réparations et aménagement des dommages causés (renvoyée à la commission des finances).

N° 3949 (1) (2). — Rapport de M. Fonlupt-Esperaber au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides.

N° 3950. — Rapport de M. Maurice Fredet au nom de la commission de la famille, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés.

N° 3958 (1). — Rapport de M. Simonnet au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant affectation de ressources nouvelles à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles.

N° 3959. — Rapport de M. Prélot au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier d'une prolongation de limite d'âge les candidats particulièrement éprouvés par les circonstances de guerre.

N° 3962. — Proposition de résolution de M. Genton tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour lutter contre la fièvre aphteuse et venir en aide aux exploitants qui en sont particulièrement victimes (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3970 (1). — Rapport de M. Robert Coutant au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'Energie.

N° 3976 (1). — Rapport de M. Maurice Grimaud au nom de la commission du suffrage universel tendant à déterminer la procédure d'élection, par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, de soixante-huit membres de l'Assemblée de l'Union française, application de l'article 67 de la Constitution, des articles 2, 5, 10 modifié et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

N° 3980. — Proposition de résolution de M. Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 31 juillet 1952 la date du délai-limite des déclarations rectificatives en matière d'amnistie fiscale (renvoyée à la commission des finances).

N° 3981. — Proposition de loi de M. Raphaël Babet tendant à remettre en vigueur dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions des articles 1573 à 1579 du code général des impôts relatives à la perception de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

---

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 3 juillet 1952.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa 1re séance du jeudi 3 juillet 1952, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Jean Pebellier, député de la Haute-Loire.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — Supprimer le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants.

II. — Supprimer le groupe paysan et d'union sociale.

III. — Ajouter le nouveau groupe suivant:

GROUPE INDÉPENDANT PAYSAN

(38 membres.)

MM. Antier, Ben Tounes, Bruyneel, Delachenal, Deshors, Dixmier, Dommergue, Guitton (Antoine), Laborbe, Le Roy Ladurie, Laurens (Camille), Laurens (Robert), Liautey (André), Litalien, Loustaunau-Lacau, Marcellin, Mazel, Monin, de Montgolfier, Mutter (André), de La Noë, Olmi, Oopa Pouvanaa, Paquet, Petit (Guy), Plantevin, Pluchet, Pupat, Raffarin, Ramarony, Ribeyre (Paul), Rolland, Rousselot, Sourbet, Toublanc, Tracol, Vassor, de Villeneuve.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(8 membres.)

MM. Boganda, Isorni, Lefevre (Raymond), Manceau (Bernard), Monsservin, Pebellier (Jean), de Saivre, Jules Valle.

Pour le bureau provisoire:

Signé: JULES RAMARONY, PAUL ANTIER.

Déclaration politique remise au bureau de l'Assemblée nationale le 3 juillet 1952, en application de l'article 12 du règlement.

GROUPE INDÉPENDANT PAYSAN

Le groupe indépendant paysan, fondé pour défendre et améliorer le sort des paysans, commerçants, professions libérales, classes moyennes, des artisans et des ouvriers, veut promouvoir une politique basant la prospérité nationale sur le mieux-être, le progrès, la prospérité et les libertés du monde rural et des classes moyennes.

Ont signé: MM. Antier, Ben Tounes, Bruyneel, Delachenal, Deshors, Dixmier, Dommergue, Guitton (Antoine), Laborbe, Le Roy Ladurie, Laurens (Camille), Laurens (Robert), Liautey (André), Litalien, Loustaunau-Lacau, Marcellin, Mazel, Monin, de Montgolfier, Mutter (André), de La Noe, Olmi, Oopa Pouvanaa, Paquet, Petit (Guy), Plantevin, Pluchet, Pupat, Raffarin, Ramarony, Ribeyre (Paul), Rolland, Rousselet, Sourbet, Toublanc, Tracol, Vassor, de Villeneuve

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 3 juillet 1952.

Présents. — MM. Bergasse, Billiemaz, Catroux, Chatenay, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Denis (André) (Dordogne), Mme Estachy, MM. Gazier, Hugues (Joseph-André) (Seine), Lebon, Mme Poinso-Chapuis, MM. Ramonet, Vals (Francis).

Excusé. — M. Morève.

Suppléants. — M. Auban (de M. Marcel Cartier), M. Charles Benoist (de M. Alfred Costes), M. Darou (de M. Desson), M. Deixonne (de M. Catrice), M. Dorey (de M. Chaban-Delmas), M. Draveny (de M. Evrard), M. Duquesne (de M. Penoy), M. Gau (de M. Klock), Mme Grappe (de M. Chausson), M. Guille (de M. P.-O. Lapie), M. Jean (de M. Mabrut), M. Penoy (de M. Georges [Maurice]), M. Rosenblatt (de M. Maton), Mme Rocca (de M. Pronteau), M. Senghor (de M. Ouedraogo Mamadou), M. Sion (de M. Quénard), Mme Sportisse (de M. Sauer).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 3 juillet 1952.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Billat, Bourdellès, Castera, Charpentier, Deliaune, Florand, Fourvel, Ihuel, Kauffmann, Mme Laissac, MM. Lambert, Loustau, Lucas, Mouchet, Noe (de La), Paternot, Pelleray, Rochet (Waldeck), Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tourtaud, Tricart, Verneuil.

Suppléants. — MM. Jacquet (de M. Becquet), M. Barbier (de M. Lalle).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 3 juillet 1952.

Présents. — M. Aubame, Defferre, Dupuy (Marc), Estèbe, Febvay, Gracia (de), Michaud (Louis) (Vendée), Schmitt (René) (Manche), Signor.

Excusé. — M. Reeb.

Suppléant. — M. Coudray (de M. Siefridt).

Commission des pensions.

Séance du jeudi 3 juillet 1952.

Présents. — MM. Badie, Dixmier, Dorey, Draveny, Dufour, Guislain, Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Mme de Lipkowski, Morlon, Pradeau, Rosenblatt.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 4 juillet 1952, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Examen du projet de loi complétant et modifiant les articles 7 et 69 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (modification de la durée du service militaire pour certaines catégories de militaires).

II. — Examen du projet de loi modifiant l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

III. — Examen d'un projet de décret portant répartition, par grades, des officiers des armes et services de l'armée de terre pour l'année 1952.

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 4 juillet 1952, à seize heures (local de la commission n° 262):

I. — Rapport de M. Hippolyte Ducos sur sa proposition de résolution (n° 3886) tendant à l'acquisition par l'Etat des locaux du musée Eugène Delacroix.

II. — Rapport de Mlle Martin tendant à créer d'urgence des postes d'instituteurs et d'institutrices.

III. — Eventuellement, rapport de M. Rincent sur le rapport repris (n° 1930) tendant à la titularisation par promotion des élèves des écoles normales d'instituteurs.

La commission de l'intérieur se réunira le vendredi 4 juillet 1952, à seize heures (local de la commission n° 207):

Examen de la proposition de loi de M. Babet tendant à remettre en vigueur dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion les dispositions des articles 1573 à 1579 du code général des impôts relatives à la taxe locale.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des boissons le vendredi 4 juillet 1952, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

V. — Examen de demandes de discussion d'urgence pour:

La proposition de loi (n° 3917) de M. Paul Coste-Floret (art. 67 à 74 du code du vin);

La proposition de loi (n° 3927) de M. Pierre Sonquès (comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine).

Réunions de commissions du vendredi 4 juillet 1952.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de l'éducation nationale, à seize heures. — Local n° 262.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 8 juillet 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Pic expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que l'article 17 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, relative au développement des dépenses de réparations des dommages de guerre pour l'année 1952, a complété les dispositions de

l'article 5 de la loi du 2 juin 1950, en précisant que les plafonds modifiés susvisés (500.000 francs pour le mobilier) sont, dès à présent, payables aux sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans, de même qu'aux titulaires de la carte d'économiquement faible; que la circulaire n° 52-67 du 8 mai 1952, émanant de ses services, prévoit, uniquement pour l'exercice en cours, l'indemnisation des dommages mobiliers dans la limite du forfait actuel, 900.000 francs augmentés, éventuellement, des majorations habituelles; lui demande si, malgré la réduction des crédits mobiliers prévue par le décret n° 52-561 du 28 avril 1952, il n'aurait pas été possible de respecter la volonté du législateur, affirmée dans la loi n° 525 du 3 janvier 1952 (art. 17), en faveur des économiquement faibles et des sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans. (N° 319.)

II. — M. Marcel Boulangé, enregistrant la déclaration faite en séance le 17 juin 1952 par M. le secrétaire d'Etat au budget et précisant que le règlement des travaux subventionnés par l'Etat a pu être obtenu préalablement à l'ouverture des crédits de report, expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les travaux d'assainissement en cours, subventionnés par le ministre de l'intérieur, sur le chapitre 905, ne peuvent actuellement faire l'objet de mandatement; lui demande, en conséquence, dans quel délai le budget du ministère de l'intérieur bénéficiera des reports de crédits nécessaires et signale notamment le cas de la commune de Beaucourt, obligée d'entreprendre d'importants travaux d'assainissement à la suite d'une grave épidémie de typhoïde et qui se trouve dans la nécessité de les suspendre parce qu'elle ne perçoit pas les subventions qui lui ont été accordées. (N° 320.)

III. — M. Bertaud demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° dans quelles conditions s'exerce, dans les camps de prisonniers français au Viet-Minh l'action de la Croix-Rouge française; 2° sous quelle forme parviennent, aux autorités militaires ou civiles françaises, les renseignements concernant l'état de santé des militaires prisonniers; 3° dans quelles conditions lesdites autorités sont informées des décès de ces militaires ainsi que des circonstances de ces décès; 4° sous quelle forme fonctionne, dans les camps de prisonniers français, le service médical et quelles sont les relations que peuvent avoir les autorités militaires françaises et du Viet-Minh pour, le cas échéant, assurer la fourniture de vivres et de médicaments indispensables pour le maintien en état de santé des prisonniers militaires français. (N° 321.) (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.*)

IV. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il n'estime pas trop limitative l'énumération, faite à l'article 13 du nouveau statut des administrateurs de la France d'outre-mer, des séjours admis pour l'avancement en équivalence au temps de commandement et au temps de présence dans une circonscription territoriale; s'il est disposé à compléter l'article 13 par l'inclusion, dans une nouvelle rédaction, d'autres séjours susceptibles d'entrer également en ligne de compte pour l'aptitude à l'avancement: séjour dans les Etats du Levant au service du haut commissariat ou de la délégation générale de France; services effectués en qualité de chef d'une direction territoriale ou de directeur d'un cabinet de gouverneur. (N° 322.)

V. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il a l'intention de proposer une rectification prochaine à l'article 19 du nouveau statut du corps des administrateurs de la France d'outre-mer et si la rédaction actuelle de cet article, qui omet de prévoir des dispositions transitoires en ce qui concerne le temps de séjour outre-mer exigé pour l'avancement, ne lui paraît pas injuste à l'égard d'un certain nombre d'administrateurs, et plus particulièrement de ceux qui ont été intégrés dans le cadre en 1911, 1915 ou 1916, pour services rendus à la France au cours de la dernière guerre (n° 320).

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement de la section Port-Boulet—Avoine-Beaumont de la ligne de Port-Boulet, à Port-de-Piles. (N°s 174 et 265, année 1952. — M. Lodéon, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement de la section Amélie-les-Bains—Arles-sur-Tech de la ligne d'intérêt général d'Elne à Arles-sur-Tech. (N°s 175 et 266, année 1952. — M. Lodéon, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Discussion éventuelle des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à déterminer la procédure d'élection, par les membres du Conseil de la République représentant la métropole, de 34 membres de l'assemblée de l'Union française. (N° , année 1952. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix. (N°s 288 et 326, année 1952. — M. Henri Cordier, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Jean Geoffroy, rapporteur; et n° 327, année 1952. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, conclue à Londres, le 19 juin 1951. (N°s 251 et 275, année 1952. M. Ernest Pezet, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcilhacy, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le protocole relatif à la signalisation routière signé à Genève le 19 septembre 1949. (N° 181, année 1952. — M. Bertaud, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie les dispositions des articles 64 et 94 du livre II du code du travail. (N° 177, année 1952. — M. N..., rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. (N° 311, année 1952. — M. N..., rapporteur.)

10. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions tendant à modifier l'article 15 du règlement du Conseil de la République. (N° 321, année 1952. — M. Michel Debré, rapporteur.)

11. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interdiction de séjour. (N°s 332 et 339, année 1952. — M. Carcassonne, rapporteur.)

Vérification des pouvoirs.

Dans sa séance du 3 juillet 1952, le Conseil de la République:

1° A vérifié les pouvoirs de M. Boutonnat, Mme Thome-Patenôtre, MM. Namy, Pidoux de La Maduère, Pohier et Lachèvre, sénateurs de Seine-et-Oise;

2° A proclamé élu et a vérifié les pouvoirs de M. Commin, sénateur de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Chrétienne, dont l'élection a été annulée.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE COMMUNISTE

(14 membres au lieu de 15.)

Supprimer le nom de M. Chrétienne.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 3 juillet 1952.

Présents. — MM. Augarde, Barré (Henri), Barret (Charles), Chochoy, Coupigny, Ignacio-Pinto (Louis), Liot, Maroselli, de Montullé, Namy, Ramampy, Rupied, Voyant.

Excusé. — M. de Maupeou.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 3 juillet 1952.

Présents. — MM. Benhabyles (Chérif), Carcassonne, Chevalier (Robert), Geoffroy (Jean), Hauriou, Jozeau-Marigné, Namy, Pernot (Georges), Rabouin, Tailhades (Edgard).

Excusés. — MM. Boivin-Champeaux, Charlet (Gaston), Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du jeudi 3 juillet 1952.

Présents. — MM. Abel-Durand, Denvers, Lachèvre, Le Bot, Razac, Symphor, Yvon (Joseph).

Excusés. — MM. Claireaux, Léonetti, Romani, Voure'h.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 3 juillet 1952.

Présents. — MM. Aubert, Beauvais, Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Boutonnat, Brunhes (Julien), Dubois (René), Duloit, Fleury (Pierre), Glauque, Houdet, Kalenzaga, Laingo (Ralijaona), Lodéon, de Menditte, Perdereau, Pinton, Robert (Paul), Verdeille.

Excusés. — MM. Bels, Clerc.

Suppléant. — M. Le Guyon (de M. Cayrou).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 3 juillet 1952.

Présents. — MM. Auberger, de Bardonnèche, Benchiha (Abdelkadel), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chapalain, Chevalier (Robert), Delrieu, Le Bot, de Montullé, Radius, Yver (Michel).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 3 juillet 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Bousch, Coudé du Foresto, Alexis Jaubert, Longchambon, Novat, Piales, Poher (Alain), Radius, Vanrullen, Villoutreys (de)

Excusés. — MM. Ferrant, Tharradin.

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 3 juillet 1952.

Présents. — MM. Brizard, Courrière, Estève, Jacques Gadoin, Liot, Marcilhacy, Ruin (François).

Excusés. — MM. Clavier, Lecacheux.

Convocations de commissions.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 4 juillet 1952, à dix heures (local n° 221):

Examen de la proposition de résolution (n° 316, année 1952) de M. Marcel Plaisant, tendant à inviter le Conseil de la République à créer, en vertu de l'article 11 (alinéa 3) de son règlement, une commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Examen de la procédure d'élection des 31 conseillers de l'Union française élus par le Conseil de la République.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 8 juillet 1952, à quatorze heures trente (local n° 213):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 309, année 1952) tendant à compléter les dispositions de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 pour étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux aveugles de la résistance;

Le projet de loi (n° 290, année 1952) relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion;

Le projet de loi (n° 289, année 1952) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 95 concernant la protection du salaire, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949.

II. — Examen des propositions de loi:

N° 177, année 1952, étendant à l'Algérie les dispositions des articles 61 et 61 *a* du livre II du code du travail;

N° 341, année 1952, majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail,
Désignation de rapporteurs.

III. — Examen du rapport de M. Vanrullen sur la proposition de résolution (n° 45, année 1952) de M. Naveau, avec demande de discussion immédiate, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant: 1° à augmenter le taux des allocations de chômage; 2° à uniformiser le taux de ces allocations; 3° à supprimer l'article 10 de la loi du 11 octobre 1940 prévoyant une participation des communes aux dépenses résultant de l'aide aux travailleurs sans emploi.

Réunion de commission du vendredi 4 juillet 1952.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 221.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 juillet 1952.

A neuf heures — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de la proposition de MM. de Peretti, Abdesselam, Begarra, Bidet, Borrey, Chekkal Dahn, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Gueneda, Mademba Racine, Jean Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman. (N°s 311, année 1950, 101 et 249, année 1952. — M. Esnault, rapporteur; n° 262, année 1952. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Jean Scelles, rapporteur; n° 149, année 1952. — Avis de la commission de politique générale. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 3 juillet 1952 l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Robert Sérot membre suppléant permanent de la commission d'instruction.

Commission de l'agriculture, élevage, chasse, pêches et forêts.

Séance du mercredi 2 juillet 1952.

Présents. — MM. Dadet, Giard, Ibrahim, Monnet, Roulleaux-Dugage, Schock.

Suppléants. — M. Dadet (de M. Bouda), M. Giard (de M. Kemajou), M. Monnet (de M. Sérot), M. Roulleaux-Dugage (de M. Viniger), M. Schock (de M. Alfred Bour).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 2 juillet 1952.

Présents. — MM. Jacobson, Meyer, Schmitt, Schock, Rosenfeld.

Excusés. — MM. Charlier, Daber, Delmas, Gentet, Longuet, Touré.

Suppléants. — MM. Jacobson (de M. Moreux), Meyer (de M. Gianfarani), Schmitt (de M. Junillon), Schock (de M. Sylvestre).

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 2 juillet 1952.

Présents. — MM. Bidet, Bui The Phuc, Le Brun Kéris, Nguyen Khac Su, Pann Yung, de Peretti, Savi de Tové, Vignes.

Suppléants. — MM. Tran Van Thi (de M. Dumas), le général Delmas (de Mme Lefaucheux), Bidet (de M. Rosenfeld), Savi de Tové (de M. Said Ali Coubèche), de Peretti (de M. Esnault).

Commission de la défense de l'Union française.

Séance du mercredi 2 juillet 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1952: page 6662, Présents: supprimer le nom de M. Motais de Narbonne.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE
1re SESSION DU MOIS DE JUILLET 1952

Séances des mardi 8 juillet 1952 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Problème du chômage. — Rapport et proposition de résolution présentés par M. Vansieleghem, au nom de la commission des affaires sociales.

2. — Réglementation des arrhes en matière de vente mobilière (proposition de loi n° 2605, tendant à modifier la loi n° 51-1393 du 5 décembre 1951). — Rapport et projet d'avis établis par M. G. Deleau, au nom de la commission du commerce et de la distribution.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, pour l'année 1952, le

REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

(11e édition).

Cet ouvrage broché de 250 pages, format 12,5×19, donne:

Tous les renseignements concernant les attributions des directions, services et bureaux des ministères, de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police;

La table alphabétique des directions, services et bureaux;

L'index des noms des fonctionnaires cités dans le répertoire d'après les nominations parues au *Journal officiel* jusqu'au 1er janvier 1952;

En annexe, la liste et les affectations des membres du conseil d'Etat et de la cour des comptes.

Les abonnés au **Répertoire permanent de l'administration française** recevront éventuellement, sous fascicule séparé, les suppléments dont la parution serait rendue nécessaire à la suite d'importants remaniements ou modifications.

Actuellement, le **Répertoire** est fourni avec son premier supplément de 36 pages donnant la composition du Gouvernement et des cabinets ministériels (liste arrêtée au 2 avril 1952).

Le **Répertoire** est indispensable à toutes les personnes qui, à titre officiel ou privé, sont tenues d'entretenir des contacts avec les services de l'administration.

Le **Répertoire permanent de l'administration française** est en vente au prix de **400 F** à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), et expédié franco de port et d'emballage dès réception de la commande accompagnée de son montant. (Versement au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de coco rapé originaire et en provenance de Ceylan.

Les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé au titre du poste 0866: « Divers alimentaires » du programme d'achats sterling 1952, à l'importation de coco râpé originaire et en provenance de Ceylan.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules réglementaires modèle AC, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Seuls pourront bénéficier de licences d'importation les utilisateurs de coco râpé: biscuitiers, pâtissiers ou les commissionnaires importateurs agissant pour le compte de ceux-ci et qui devront indiquer le nom de ces derniers ainsi que les quantités et valeurs de la marchandise destinée à chacun d'eux.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays.

Par dérogation aux dispositions de l'avis aux exportateurs du 31 octobre 1951 qui en contingentait l'exportation:

Les délignures d'essences résineuses;

Les délignures d'essences feuillues;

Les rondins de papeterie en peuplier et tremble,

pourront donner lieu à délivrance de licences d'exportation hors contingent, dans les conditions prévues par l'avis aux exportateurs du 4 avril 1952.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Vincennes, le 2 juillet 1952, à 20 heures 30.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
1	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
6	—	2.000 F.	2.000 F.
00	—	3.000 F.	5.000 F.
77	—	3.000 F.	5.000 F.
17	—	4.000 F.	6.000 F.
40	—	5.000 F.	8.000 F.
613	—	6.000 F.	12.000 F.
911	—	8.000 F.	14.000 F.
991	—	10.000 F.	16.000 F.
032	—	14.000 F.	20.000 F.
359	—	18.000 F.	25.000 F.
321	—	24.000 F.	35.000 F.
3.118	—	40.000 F.	80.000 F.
3.645	—	40.000 F.	80.000 F.
6.450	—	40.000 F.	80.000 F.
2.729	—	60.000 F.	100.000 F.
5.228	—	60.000 F.	100.000 F.
5.808	—	60.000 F.	100.000 F.
4.955	—	80.000 F.	120.000 F.
5.450	—	80.000 F.	120.000 F.
6.619	—	80.000 F.	120.000 F.
2.040	—	100.000 F.	140.000 F.
1.242	—	140.000 F.	170.000 F.
18.897	—	400.000 F.	200.000 F.
36.680	—	400.000 F.	200.000 F.
43.501	—	400.000 F.	200.000 F.
57.724	—	400.000 F.	200.000 F.
64.239	—	400.000 F.	200.000 F.
74.686	—	400.000 F.	200.000 F.
17.259	—	600.000 F.	400.000 F.
28.632	—	600.000 F.	400.000 F.
41.629	—	600.000 F.	400.000 F.
16.525	—	1.000.000 F.	600.000 F.
18.762	—	1.000.000 F.	600.000 F.
20.239	—	1.000.000 F.	600.000 F.
41.667	—	1.000.000 F.	600.000 F.
48.195	—	1.000.000 F.	600.000 F.
62.146	—	1.000.000 F.	600.000 F.
75.993	—	1.000.000 F.	600.000 F.
90.107	—	1.000.000 F.	600.000 F.
33.965	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.

Les billets portant le numéro:

		Série A.	Série B.
238.801	gagnent.....	3.000.000 F.	1.250.000 F.
272.528	—	3.000.000 F.	1.250.000 F.
281.691	—	3.000.000 F.	1.250.000 F.
394.373	—	3.000.000 F.	1.250.000 F.
144.530	—	5.000.000 F.	1.500.000 F.
211.730	—	5.000.000 F.	1.500.000 F.
395.956	—	8.000.000 F.	2.000.000 F.
099.114	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
386.550	—	15.000.000 F.	5.000.000 F.
347.712	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 9 juillet 1952, à Carcassonne (Aude).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de rails de réemploi à destination de l'Italie.

(Accord commercial franco-italien du 17 décembre 1951.)

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition d'un contingent de 3.500 tonnes, représentant le solde du contingent prévu à la liste C de l'accord commercial franco-italien susvisé pour l'exportation de rails de réemploi.

Les demandes d'autorisation d'exportation établies en cinq exemplaires sur formules 02 devront être parvenues à l'office des changes (1re sous-direction) 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), le trentième jour à midi au plus tard suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration du délai de trente jours fixé ci-dessus, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Les intéressés seront avisés de la suite donnée à leurs demandes:

a) Pour ceux dont la demande n'est pas retenue, par le refus de la licence;

b) Pour ceux dont la demande est retenue, par une option notifiée par le service de la sidérurgie précisant le tonnage susceptible d'être accordé. La licence leur sera délivrée ultérieurement après fourniture au service de la sidérurgie, 40, avenue d'Iéna, Paris (16e), dans un délai d'un mois à dater de l'option des justifications suivantes:

Photocopie de l'accréditif correspondant au tonnage et aux prix retenus;

Justification de l'existence et de l'origine de la marchandise (attestation d'achat à la Société nationale des chemins de fer français ou aux chemins de fer d'intérêt local).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Vesoul (Haute-Saône).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Vesoul aura lieu audit établissement le 14 octobre 1952.

La liste d'inscription des candidatures sera close le 3 octobre 1952 au soir.

Peuvent se présenter à ce concours:

a) Les candidats des deux sexes âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours, titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, du diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un certificat équivalent.

Toutefois, la limite d'âge susindiquée est prorogée d'une durée égale à celle des services militaires accomplis en vertu d'obligations légales ou à celle des services accomplis dans le cadre permanent d'une autre administration publique, et susceptibles d'être pris en compte pour la retraite ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939;

b) Les chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers publics ne remplissant pas les conditions prévues au paragraphe précédent, mais comptant au moins sept ans de fonctions.

Le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les postulants pour constituer leur dossier seront adressés aux personnes qui en feront la demande à la préfecture de la Haute-Saône (3e division, 2e bureau).

Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Avis de concours pour les emplois de rédacteur, de dame secrétaire comptable et de secrétaire comptable masculin à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Un concours pour l'emploi de rédacteur à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie aura lieu les 8 et 9 novembre 1952. Il sera ouvert aux candidats des deux sexes nés entre le 1er janvier 1926 et le 31 décembre 1933. Le nombre de places mises au concours est fixé à dix.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, Alger, Constantine, Oran et Tunis; les candidats déclarés admissibles subiront les épreuves orales à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les emplois mis au concours comportent la résidence en Algérie ou en Tunisie.

Aucun diplôme n'est exigé; des bonifications de points sont accordées aux titulaires de certains diplômes.

Les demandes d'inscription devront être déposées ou postées le 4 octobre 1952 au plus tard. Elles devront être adressées, pour les candidats résidant dans la métropole, au gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e) et, pour les candidats résidant en Afrique du Nord, au directeur de la succursale de la banque dont dépend leur résidence.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus en s'adressant au siège social de la banque, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris, ou aux directeurs des succursales de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Un concours pour l'emploi de dame secrétaire comptable à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie sera organisé le 25 novembre 1952. Il sera ouvert aux candidates nées entre le 1er janvier 1926 et le 31 décembre 1933.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, Alger, Constantine, Oran et Tunis; les candidates déclarées admissibles subiront les épreuves orales à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les emplois mis au concours comportent la résidence en Algérie ou en Tunisie.

Aucun diplôme n'est exigé; des bonifications de points sont accordées aux titulaires de certains diplômes.

Les demandes d'inscription devront être déposées ou postées le 18 octobre 1952 au plus tard. Elles devront être adressées, pour les candidates résidant dans la métropole, au gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e) et, pour les candidats résidant en Afrique du Nord, au directeur de la succursale de la banque dont dépend leur résidence.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus en s'adressant au siège social de la banque, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris, ou aux directeurs des succursales de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Un concours pour l'emploi de secrétaire comptable masculin à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie aura lieu le 15 novembre 1952. Il sera ouvert aux candidats nés entre le 1er janvier 1926 et le 31 décembre 1933.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, Alger, Constantine, Oran et Tunis; les candidats déclarés admissibles subiront les épreuves orales à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les emplois mis au concours comportent la résidence en Algérie ou en Tunisie.

Aucun diplôme n'est exigé; des bonifications de points sont accordées aux titulaires de certains diplômes.

Les demandes d'inscription devront être déposées ou postées le 11 octobre 1952 au plus tard. Elles devront être adressées, pour les candidats résidant dans la métropole, au gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e) et, pour les candidats résidant en Afrique du Nord, au directeur de la succursale de la banque dont dépend leur résidence.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus en s'adressant au siège social, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris, ou aux directeurs des succursales de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse	2 juillet — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	3 juillet 1952 — Cours relevés avant Bourse	3 juillet 1952 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	349 95 .....
699 50	.... ..	Belgique (100 francs)...	.... ..	699 50 .....
360 30	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	361 20 .....
1215 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1216 25 .....
8002 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8003 75 .....
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 26 JUIN 1952	AU 19 JUIN 1952
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes (1)		8.740.000.346 »	8.740.000.346 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		16.772.238.858 »	16.375.219.727 »
Monnaies divisionnaires		3.695.682.614 »	3.895.162.868 »
Comptes courants postaux		19.293.507.476 »	27.916.611.509 »
Avances au Fonds de Stabilisation des changes (2)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (3)		4.936.370.686 »	4.936.370.686 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (4)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (5)		436.000.000.000 »	436.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (6)		168.000.000.000 »	155.800.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	633.973.380.081 »		
Effets escomptés sur l'étranger	219.179.030 »		
Effets garantis par l'office des céréales (7)	21.870.752.000 »	853.134.244.448 »	877.216.900.778 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	197.070.933.337 »		
Effets négociables achetés en France (8)		254.300.592.618 »	205.080.367.299 »
Avances à 30 jours sur effets publics		21.362.404.000 »	19.440.896.000 »
Avances sur titres		6.452.137.090 »	6.847.105.130 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (9)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		23.432.828.149 »	29.188.684.638 »
Divers		22.471.221.927 »	22.529.577.606 »
Total		2.074.136.499.441 Fr.	2.049.422.170.586 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.885.929.179.760 »	1.861.096.418.075 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	36.428.223 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	729.686.134 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	76.169.521.828 »	114.666.238.870 »	135.587.521.285 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	67.730.579.585 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (10)		303.463.463 »	303.463.463 »
Réserves mobilières légales (11)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		43.029.021.598 »	52.226.162.013 »
Total		2.074.136.499.441 Fr.	2.049.422.170.586 Fr.

(1) (Convention du 13 mars 1952).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(4) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(5) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(6) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(8) (Décret du 17 juin 1938).
(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(10) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 NOVEMBRE 1945
DE LA
Société des forces motrices du Plateau Central.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F, émission novembre 1945, de la Société des forces motrices du Plateau Central sont informés que l'amortissement du 1er novembre 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Société de gaz et d'électricité de Beauvais.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société de gaz et d'électricité de Beauvais sont informés que l'amortissement du 1er août 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéro de l'obligation restant à rembourser.

Amortissement du 1er août 1947.

397

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 10.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société d'électricité de Paris.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 10.000 F (émission 1945) de la Société d'électricité de Paris sont informés que l'amortissement du 25 août 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1946.

6.684 — 10.735 et 10.756

SOCIETE DES HOTELS ELYSEES-MARIGNAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE MARIGNAN, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 221276 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 1.000 obligations regroupées de 5.000 F à 3,50 0/0 émises le 1er février 1952, suivant décision du conseil d'administration du 25 juin 1951, paru au *Bulletin officiel des Annonces légales obligatoires* du 9 juillet 1951, en remplacement des:

Huit mille obligations décennales de 500 F à 6 1/2 0/0 émises en 1929;

Deux mille obligations septennales de 500 F à 6 0/0 émises en 1931.

1952	30	1957	68	1962	78
1953	31	1958	70	1963	80
1954	32	1959	72	1964	83
1955	64	1960	74	1965	86
1956	66	1961	76	1966	90

Obligations 3 0/0 1er février 1952.

Les porteurs d'obligations 3 0/0 de 5.000 F (émission du 1er février 1952 en remplacement des huit mille obligations décennales hypothécaires 6 1/2 0/0 du 13 mars 1929 et des deux mille obligations septennales hypothécaires 6 0/0 émission du 19 novembre 1930 de 500 F) sont informés que le premier amortissement a été réalisé par voie de tirage au sort par série de dix obligations le 7 juin 1952.

Numéros des 30 obligations sorties au tirage.

1 à 10 — 131 à 140 — 391 à 400

Ces obligations sont remboursables à partir du 9 juin 1952 à 5.150 F, coupon n° 1 attaché (capital nominal 5.000 F et coupon n° 1 à 150 F).

ETABLISSEMENTS B. MULSANT
MULSANT ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 101 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA QUARANTAINE, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
Registre du commerce: Villefranche n° 5166.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 3/4 0/0 1952 de 25 millions de francs nominal représenté par 2.500 obligations de 2.500 F nominal amortissables en 12 ans (par douzièmes).

NUMÉROS d'ordre des tirages	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er mai 1953	208
2	1er mai 1954	208
3	1er mai 1955	209
4	1er mai 1956	208
5	1er mai 1957	208
6	1er mai 1958	209
7	1er mai 1959	208
8	1er mai 1960	208
9	1er mai 1961	209
10	1er mai 1962	208
11	1er mai 1963	208
12	1er mai 1964	209
Total		2.500

UNION DES COOPERATEURS

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : 29, BOULEVARD BOURDON, PARIS (4e)

R. C. : Seine 33582.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 5 0/0 1933

Dix-huitième tirage d'amortissement du 7 juin 1952.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à 501 F, au siège de la société, à la Banque centrale des coopératives, 34, rue de Provence, à Paris, et à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris, à partir du 15 juin 1953.

393 obligations.

101	157	185	221	254	5.086	5.093	5.130	5.152	5.185
313	338	342	344	351	5.281	5.294	5.331	5.360	5.368
358	378	383	390	393	5.421	5.427	5.431	5.448	5.488
485	522	579	582	645	5.490	5.507	5.526	5.562	5.586
693	712	719	721	739	5.604	5.611	5.649	5.713	5.754
741	759	762	767	783	5.795	5.803	5.806	5.816	5.851
799	829	843	874	880	5.856	5.924	5.972	5.976	6.004
893	909	932	962	994	6.069	6.081	6.092	6.100	6.152
1.072	1.079	1.084	1.099	1.106	6.170	6.212	6.236	6.239	6.242
1.119	1.131	1.205	1.215	1.218	6.250	6.275	6.295	6.306	6.335
1.246	1.255	1.266	1.279	1.290	6.356	6.364	6.374	6.383	6.419
1.301	1.338	1.345	1.350	1.439	6.455	6.460	6.478	6.531	6.590
1.506	1.547	1.550	1.554	1.560	6.594	6.624	6.686	6.689	6.743
1.577	1.583	1.599	1.650	1.669	6.751	6.759	6.820	6.824	6.850
1.688	1.794	1.818	1.892	1.918	6.907	6.926	6.941	6.943	6.965
1.972	2.004	2.053	2.074	2.105	6.972	6.997	7.004	7.023	7.035
2.133	2.154	2.192	2.197	2.230	7.080	7.089	7.100	7.132	7.139
2.328	2.345	2.436	2.488	2.510	7.148	7.151	7.190	7.192	7.195
2.633	2.637	2.640	2.644	2.658	7.218	7.221	7.288	7.502	7.528
2.677	2.678	2.736	2.781	2.868	7.664	7.730	7.760	7.764	7.784
2.869	2.872	2.898	2.907	2.928	7.785	7.786	7.888	7.895	7.919
2.961	2.963	2.965	2.997	3.019	7.929	7.940	7.948	7.990	8.021
3.027	3.037	3.074	3.110	3.137	8.050	8.063	8.073	8.087	8.129
3.159	3.235	3.269	3.281	3.283	8.150	8.151	8.153	8.154	8.175
3.301	3.310	3.317	3.361	3.372	8.176	8.212	8.262	8.324	8.336
3.379	3.385	3.392	3.403	3.411	8.354	8.365	8.370	8.380	8.399
3.477	3.492	3.504	3.539	3.589	8.403	8.411	8.417	8.426	8.440
3.582	3.585	3.590	3.660	3.687	8.465	8.484	8.490	8.501	8.503
3.713	3.724	3.729	3.765	3.770	8.620	8.639	8.672	8.686	8.781
3.822	3.843	3.896	3.908	3.911	8.796	8.807	8.815	8.819	8.856
3.916	3.917	3.941	3.956	3.970	8.864	8.875	8.879	8.922	8.956
3.983	3.994	4.026	4.058	4.141	8.970	8.974	8.988	8.996	9.020
4.167	4.183	4.185	4.372	4.399	9.006	9.068	9.144	9.155	9.163
4.404	4.428	4.456	4.487	4.495	9.197	9.200	9.211	9.225	9.238
4.498	4.538	4.545	4.554	4.559	9.262	9.286	9.313	9.323	9.331
4.586	4.645	4.651	4.707	4.776	9.349	9.396	9.442	9.458	9.475
4.779	4.783	4.787	4.833	4.856	9.490	9.518	9.571	9.588	9.600
4.860	4.869	4.871	4.882	4.887	9.603	9.616	9.680	9.762	9.814
4.895	4.911	4.940	4.944	4.972	9.863	9.906	9.916		
4.979	4.994	5.007	5.025	5.079					

Titres amortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement au 7 juin 1952.

NUMÉROS	ANNÉE des tirages.	NUMÉROS	ANNÉE des tirages.	NUMÉROS	ANNÉE des tirages.
69	1950	854	1950	1.874	1950
82	1949	971	1948	1.886	1950
132	1950	976	1949	1.947	1950
136	1942	1.017	1950	1.953	1949
138	1950	1.036	1950	2.113	1950
139	1950	1.138	1950	2.189	1949
142	1940	1.154	1950	2.194	1950
148	1950	1.170	1950	2.198	1949
150	1949	1.187	1950	2.199	1950
162	1946	1.242	1948	2.207	1950
165	1950	1.248	1945	2.209	1950
176	1945	1.272	1950	2.212	1949
181	1945	1.325	1946	2.226	1950
182	1947	1.339	1949	2.411	1950
184	1947	1.340	1945	2.439	1950
191	1939	1.354	1949	2.508	1950
197	1950	1.364	1945	2.522	1950
198	1949	1.367	1950	2.894	1949
309	1950	1.403	1947	2.955	1950
348	1949	1.409	1950	2.994	1948
353	1945	1.448	1949	3.023	1950
355	1947	1.452	1950	3.271	1944
356	1944	1.458	1950	3.274	1946
574	1950	1.460	1949	3.358	1950
675	1949	1.470	1949	3.376	1950
774	1950	1.556	1950	3.497	1948
812	1950	1.558	1950	3.500	1950
827	1950	1.758	1950	4.335	1950
863	1950	1.873	1950	4.352	1950
4.356	1950	6.547	1946	7.707	1949
4.379	1947	6.555	1948	7.711	1948
4.403	1948	6.561	1949	7.811	1938
4.463	1950	6.604	1950	7.813	1942
4.572	1950	6.617	1947	7.814	1941
4.610	1950	6.631	1949	7.815	1950
4.609	1947	6.638	1949	7.818	1943
4.688	1950	6.648	1949	7.820	1941
4.713	1950	6.681	1950	7.829	1950
4.717	1950	6.703	1950	7.892	1948
4.741	1950	6.731	1949	7.969	1950
4.938	1950	6.745	1950	8.057	1950
5.087	1945	6.749	1940	8.144	1950
5.091	1944	6.896	1949	8.321	1949
5.254	1950	6.944	1949	8.367	1950
5.258	1950	6.955	1950	8.504	1947
5.426	1949	6.967	1950	8.521	1949
5.552	1949	6.968	1949	8.523	1949
5.554	1949	7.006	1950	8.524	1949
5.569	1950	7.021	1949	8.530	1949
5.582	1949	7.032	1950	8.562	1950
5.847	1949	7.082	1948	8.587	1950
5.944	1949	7.083	1941	8.607	1950
5.945	1950	7.160	1950	8.611	1949
5.980	1950	7.182	1950	8.706	1949
6.162	1946	7.208	1949	8.845	1949
6.347	1947	7.211	1950	8.852	1949
6.354	1949	7.226	1949	8.874	1950
6.363	1950	7.327	1950	8.878	1949
6.394	1950	7.329	1950	8.914	1950
6.395	1950	7.357	1950	8.944	1946
6.400	1944	7.373	1950	8.962	1945
6.401	1937	7.377	1949	9.069	1941
6.402	1950	7.441	1948	9.071	1949
6.403	1948	7.484	1949	9.078	1950
6.405	1949	7.506	1949	9.087	1950
6.406	1945	7.539	1949	9.098	1950
6.425	1947	7.548	1949	9.405	1950
6.452	1947	7.579	1945	9.451	1950
6.510	1940	7.622	1945	9.648	1950
6.525	1950	7.643	1950	9.895	1948
6.532	1950	7.661	1949	9.920	1950
6.542	1950	7.665	1948		

MOULINAGE ET RETORDERIE DE CHAVANOZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 325.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : CHAVANOZ (ISÈRE)

R. C. : Vienne n° 603.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 3/4 0/0 1952 d'un montant nominal de 25 millions de francs divisé en 2.500 obligations de 10.000 F nominal chacune.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

15 mai 1953.....	208	15 mai 1957.....	208	15 mai 1961.....	209
— 1954.....	208	— 1958.....	209	— 1962.....	208
— 1955.....	209	— 1959.....	208	— 1963.....	208
— 1956.....	208	— 1960.....	208	— 1964.....	209

Total : 2.500 obligations.

ETABLISSEMENTS P. LINET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7, BOULEVARD DE MAGENTA, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 28647 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 septembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule l'obligation n° 14, amortie au tirage du 6 août 1947, n'a pas été présentée au remboursement.

Les amortissements des années 1948 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie des Chemins de Fer à Voie Etroite de Saint-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et Extensions.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE D'ATHÈNES, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 98298.

1° Des 647 obligations 4 0/0 1906-1912 sorties au tirage du 7 mai 1952 et remboursables à partir du 1er juin 1952, coupons 93 et suivants attachés, à raison de : 1° pour les numéros de **1** à **9.000 : 497 F** ; 2° pour les numéros de **9.001** à **15.000 : 494 F** ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
13	1950
14	1947
17	1948
55	1952
58	1951
63	1951
69	1951
74	1952
80	1951
96	1952
97	1952
115	1952
118	1952
159	1952
163	1952
164	1952
170	1952
178	1952
186	1950
229	1952
230	1943
239	1947
255	1947
275	1951
297	1951
307	1951
317	1951
319	1951
322	1952
324	1952
332	1951
333	1952
339	1952
345	1952
384	1950
398	1952
418	1950
420	1951
439	1952
454	1952
474	1952
496	1952
504	1952
506	1952
526	1952
555	1950
556	1947
558	1947
560	1950
574	1944
577	1952
585	1952
587	1951
597	1952
602	1952
629	1937
648	1952
714	1952
718	1945
723	1952
727	1951
771	1952
772	1952
777	1952
820	1952
824	1952
841	1951
843	1951
851	1951
854	1952
864	1951
865	1952
907	1950
910	1952
921	1950
929	1950
953	1952
986	1952
1.010	1951
1.045	1952
1.049	1951
1.034	1952
1.035	1950
1.053	1952
1.066	1951
1.076	1952
1.091	1952
1.108	1951
1.119	1952
1.132	1951
1.148	1951
1.155	1950
1.160	1952
1.161	1952
1.173	1952
1.186	1952
1.196	1952
1.205	1952
1.208	1952
1.217	1952
1.219	1952
1.222	1951
1.225	1946
1.226	1952
1.235	1952
1.245	1951
1.265	1952
1.278	1951
1.280	1952
1.286	1951
1.292	1947
1.309	1952
1.333	1951
1.385	1952
1.388	1952
1.391	1943
1.393	1952
1.395	1952
1.403	1952
1.405	1950
1.406	1951
1.531	1952
1.543	1952
1.557	1952
1.566	1952
1.581	1952
1.595	1951
1.626	1951
1.632	1945
1.657	1950
1.680	1952
1.681	1951
1.683	1951
1.695	1952
1.726	1952
1.728	1947
1.730	1951
1.738	1951
1.747	1951
1.748	1948
1.749	1951
1.754	1951
1.773	1952
1.775	1952
1.776	1951
1.779	1951
1.807	1951
1.813	1951
1.832	1952
1.829	1951
1.841	1951
1.849	1952
1.859	1945
1.882	1952
1.890	1951
1.891	1945
1.898	1952
1.903	1951
1.941	1952
1.959	1952
1.965	1952
2.010	1952
2.036	1951
2.050	1952
2.063	1951
2.074	1950
2.075	1950
2.092	1952
2.095	1952
2.101	1943
2.103	1950
2.116	1951
2.127	1952
2.158	1951
2.165	1951
2.170	1951
2.188	1951
2.212	1952
2.222	1952
2.224	1952
2.230	1951
2.232	1952
2.234	1952
2.256	1950
2.271	1952
2.295	1952
2.297	1952
2.302	1951
2.308	1952
2.313	1952
2.340	1951
2.350	1951
2.355	1952
2.369	1951
2.391	1952
2.412	1952
2.416	1947
2.418	1945
2.428	1951
2.437	1952
2.453	1951
2.483	1952
2.500	1945
2.506	1952
2.518	1952
2.533	1947
2.552	1948
2.564	1951
2.594	1951
2.596	1950
2.602	1952
2.608	1952
2.615	1952
2.619	1952
2.630	1951
2.645	1950
2.689	1952
2.691	1951
2.699	1952
2.737	1952
2.745	1952
2.758	1951
9.788	1951
2.789	1952
2.799	1950
2.815	1951
2.828	1952
2.845	1952
2.852	1950
2.862	1952
2.864	1952
2.882	1951
2.884	1945
2.885	1945
2.888	1950
2.895	1950
2.906	1952
2.927	1952
2.928	1952
2.942	1952
2.946	1951
2.957	1947
2.962	1950
3.005	1950
3.040	1950
3.067	1952
3.068	1950
3.073	1952
3.083	1950
3.086	1950
3.094	1951
3.099	1952
3.102	1946
3.112	1952
3.116	1951
3.129	1951
3.163	1951
3.188	1952
3.199	1952
3.202	1951
3.239	1952
3.247	1952
3.272	1951
3.278	1950
3.282	1952
3.284	1917
3.292	1952
3.298	1952
3.329	1952
3.337	1952
3.349	1951
3.354	1952
3.364	1952
3.370	1951
3.404	1918
3.411	1952
3.423	1952
3.425	1951
3.429	1952
3.440	1951
3.447	1951
3.459	1951
3.472	1952
3.482	1952
3.489	1952
3.493	1947
3.504	1951
3.529	1952
3.538	1952
3.543	1952
3.570	1951
3.574	1945
3.575	1941
3.577	1952
3.578	1952
3.588	1948
3.593	1951
3.614	1952
3.631	1952
3.641	1952
3.669	1951
3.670	1951
3.674	1948
3.679	1952
3.709	1951
3.713	1951
3.733	1947
3.764	1951
3.767	1950
3.771	1948
3.781	1951
3.788	1952
3.793	1951
3.816	1952
3.819	1952
3.834	1952
3.839	1946
3.844	1952
3.850	1947
3.859	1952
3.876	1952
3.907	1951
3.917	1951
3.935	1951
3.937	1951
3.944	1950
3.980	1950
3.988	1950
3.995	1950
4.012	1951
4.015	1952
4.022	1948
4.039	1952
4.046	1952
4.049	1951
4.072	1952
4.086	1951
4.097	1952
4.101	1952
4.107	1952
4.129	1951
4.131	1951
4.133	1947
4.137	1952
4.149	1951
4.201	1952
4.202	1950
4.204	1947
4.215	1952
4.230	1942
4.225	1950
4.229	1952
4.231	1951
4.237	1952
4.240	1950
4.242	1952
4.263	1947
4.284	1952
4.286	1946
4.289	1951
4.309	1952
4.318	1952
4.388	1952
4.437	1952
4.443	1950
4.452	1951
4.469	1951
4.489	1952
4.490	1952
4.492	1944
4.497	1947
4.498	1944
4.506	1951
4.511	1952
4.518	1951
4.529	1950
4.531	1952
4.534	1951
4.535	1950
4.552	1952
4.557	1937
4.558	1944
4.571	1952
4.586	1948
4.589	1947
4.590	1942
4.592	1939
4.593	1944
4.594	1946
4.603	1951
4.606	1952
4.654	1952
4.661	1948
4.674	1950
4.676	1951
4.689	1950
4.694	1951
4.696	1952
4.699	1951
4.714	1950
4.733	1951
4.737	1948
4.738	1952
4.752	1952
4.754	1952
4.760	1952
4.771	1952
4.782	1952
4.791	1951
4.799	1952
4.841	1952
4.860	1948
4.866	1950
4.882	1947
4.883	1951
4.887	1952
4.890	1951
4.892	1950
4.911	1952
4.915	1951
4.923	1951
4.945	1951
5.001	1948
5.002	1944
5.003	1946
5.009	1952
5.011	1944
5.031	1952
5.041	1952
5.053	1944
5.054	1945
5.056	1951
5.071	1952
5.076	1950
5.086	1952
5.091	1946
5.099	1950
5.100	1952
5.110	1952
5.116	1952
5.134	1944
5.193	1946
5.194	1940
5.223	1952
5.228	1948
5.230	1952
5.234	1950
5.243	1950
5.245	1952
5.251	1950
5.273	1952
5.298	1945
5.302	1948
5.314	1953
5.318	1952
5.331	1950
5.333	1952
5.334	1952
5.340	1951
5.341	1950
5.348	1952
5.386	1952
5.392	1952
5.397	1950
5.398	1952
5.412	1952
5.423	1952
5.425	1952
5.429	1952
5.448	1952
5.459	1951
5.461	1947
5.467	1952
5.472	1951
5.473	1950
5.483	1952
5.488	1952
5.489	1952
5.493	1951
5.497	1952
5.498	1952
5.535	1950
5.589	1952
5.595	1952
5.603	1950
5.604	1952
5.606	1939
5.611	1952
5.615	1952
5.626	1951
5.630	1951
5.640	1948
5.647	1952
5.660	1940
5.651	1950
5.652	1942
5.653	1952
5.664	1946
5.658	1944
5.662	1952
5.699	1951
5.711	1952
5.726	1950
5.734	1952
5.751	1952
5.757	1952
5.758	1952
5.767	1952
5.771	1952
5.773	1951
5.775	1952
5.789	1951
5.790	1951
5.791	1952

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
5.814	1951	6.686	1951	7.892	1952	8.803	1951	9.768	1951	10.999	1951
5.820	1952	6.694	1946	7.894	1950	8.828	1952	9.769	1946	11.009	1946
5.826	1951	6.752	1952	7.896	1948	8.843	1950	9.787	1952	11.040	1950
5.830	1952	6.781	1948	7.898	1941	8.848	1952	9.798	1952	11.043	1952
5.837	1952	6.792	1952	7.899	1952	8.849	1952	9.801	1951	11.061	1952
5.839	1951	6.809	1950	7.912	1952	8.850	1952	9.805	1952	11.079	1952
5.841	1945	6.829	1950	7.918	1952	8.872	1952	9.847	1952	11.084	1952
5.843	1948	6.837	1937	7.920	1952	8.876	1951	9.855	1952	11.088	1952
5.847	1952	6.838	1952	7.935	1952	8.879	1951	9.883	1952	11.128	1951
5.850	1951	6.889	1951	7.937	1946	8.888	1951	9.894	1952	11.154	1941
5.856	1951	6.897	1951	7.938	1951	8.891	1952	9.907	1952	11.168	1952
5.868	1952	6.916	1952	7.947	1952	8.903	1952	9.922	1948	11.188	1944
5.882	1952	6.934	1952	7.953	1950	8.905	1952	9.926	1952	11.200	1951
5.891	1952	6.935	1948	7.961	1952	8.935	1948	9.994	1951	11.210	1951
5.900	1952	6.938	1948	7.969	1951	8.941	1952	10.011	1948	11.225	1952
5.905	1952	6.942	1950	8.015	1950	8.957	1950	10.016	1951	11.229	1944
5.909	1950	6.963	1952	8.028	1951	8.970	1951	10.093	1952	11.230	1951
5.918	1951	6.957	1950	8.031	1950	8.982	1940	10.103	1951	11.277	1952
5.926	1952	6.973	1950	8.034	1950	8.984	1934	10.112	1952	11.292	1952
5.942	1952	6.999	1951	8.035	1940	8.989	1952	10.113	1950	11.300	1952
5.947	1952	7.003	1952	8.044	1952	9.001	1952	10.118	1951	11.310	1952
5.948	1951	7.009	1952	8.045	1951	9.011	1950	10.120	1951	11.324	1952
5.951	1951	7.041	1952	8.049	1951	9.016	1951	10.122	1952	11.336	1952
5.971	1952	7.055	1951	8.051	1952	9.038	1951	10.124	1946	11.341	1952
5.986	1948	7.092	1952	8.056	1951	9.057	1952	10.125	1946	11.343	1948
6.000	1950	7.104	1952	8.057	1952	9.058	1951	10.151	1951	11.376	1952
6.009	1952	7.107	1952	8.068	1952	9.060	1951	10.166	1952	11.379	1952
6.021	1952	7.112	1951	8.070	1952	9.062	1952	10.188	1952	11.393	1948
6.047	1951	7.133	1952	8.073	1948	9.067	1950	10.193	1952	11.412	1952
6.072	1950	7.146	1952	8.075	1950	9.064	1948	10.215	1951	11.424	1951
6.079	1952	7.189	1952	8.099	1951	9.071	1950	10.226	1950	11.426	1952
6.090	1948	7.211	1952	8.130	1952	9.086	1952	10.235	1951	11.439	1948
6.097	1951	7.217	1952	8.132	1945	9.091	1951	10.245	1951	11.455	1952
6.119	1947	7.228	1951	8.133	1939	9.094	1947	10.253	1951	11.460	1951
6.138	1951	7.236	1951	8.137	1952	9.102	1952	10.296	1952	11.466	1951
6.142	1952	7.250	1951	8.196	1952	9.113	1946	10.317	1952	11.512	1951
6.148	1951	7.276	1951	8.211	1952	9.125	1952	10.335	1946	11.521	1952
6.157	1952	7.280	1950	8.218	1952	9.126	1951	10.336	1950	11.526	1951
6.181	1951	7.290	1948	8.227	1952	9.133	1952	10.355	1952	11.533	1952
6.184	1951	7.301	1951	8.230	1950	9.136	1952	10.374	1950	11.540	1951
6.188	1943	7.308	1952	8.233	1952	9.139	1952	10.378	1952	11.549	1951
6.191	1948	7.323	1952	8.253	1952	9.158	1952	10.386	1952	11.607	1944
6.206	1952	7.337	1948	8.257	1952	9.162	1952	10.391	1951	11.622	1952
6.211	1950	7.356	1952	8.280	1952	9.168	1952	10.397	1946	11.635	1945
6.218	1950	7.358	1946	8.304	1951	9.175	1951	10.424	1943	11.640	1948
6.233	1950	7.366	1948	8.322	1951	9.177	1951	10.455	1952	11.641	1952
6.246	1952	7.396	1952	8.334	1952	9.189	1951	10.466	1952	11.643	1952
6.255	1952	7.422	1952	8.353	1952	9.210	1952	10.488	1952	11.652	1951
6.258	1951	7.455	1952	8.366	1952	9.223	1951	10.495	1952	11.662	1952
6.262	1951	7.467	1951	8.375	1952	9.229	1951	10.538	1952	11.667	1952
6.268	1952	7.478	1952	8.400	1945	9.236	1950	10.561	1945	11.684	1952
6.285	1951	7.482	1951	8.405	1951	9.250	1946	10.586	1952	11.690	1952
6.290	1951	7.483	1951	8.412	1952	9.252	1950	10.626	1951	11.693	1952
6.292	1950	7.501	1951	8.419	1951	9.259	1952	10.633	1952	11.696	1952
6.308	1952	7.511	1951	8.420	1951	9.308	1952	10.639	1952	11.730	1952
6.334	1952	7.512	1951	8.442	1952	9.309	1947	10.640	1942	11.744	1952
6.363	1952	7.514	1951	8.446	1950	9.319	1952	10.645	1940	11.750	1951
6.368	1950	7.521	1951	8.447	1946	9.325	1952	10.665	1941	11.815	1952
6.377	1952	7.522	1948	8.449	1947	9.386	1952	10.668	1951	11.835	1952
6.379	1952	7.541	1950	8.450	1951	9.388	1952	10.672	1950	11.837	1951
6.387	1947	7.547	1950	8.451	1947	9.410	1951	10.673	1952	11.840	1952
6.390	1951	7.551	1952	8.452	1951	9.414	1952	10.683	1948	11.846	1952
6.391	1948	7.565	1948	8.453	1948	9.416	1952	10.688	1952	11.852	1951
6.397	1952	7.567	1947	8.456	1948	9.419	1944	10.689	1952	11.855	1952
6.400	1951	7.574	1952	8.465	1951	9.420	1952	10.692	1952	11.868	1944
6.401	1950	7.580	1947	8.490	1952	9.428	1952	10.704	1952	11.876	1951
6.411	1952	7.585	1950	8.498	1947	9.447	1952	10.710	1951	11.877	1952
6.434	1952	7.591	1950	8.508	1952	9.470	1952	10.724	1952	11.889	1952
6.458	1950	7.598	1952	8.509	1950	9.482	1952	10.725	1952	11.926	1952
6.459	1951	7.599	1951	8.547	1951	9.487	1952	10.730	1952	11.935	1951
6.476	1952	7.603	1952	8.553	1951	9.491	1952	10.744	1947	11.936	1952
6.486	1946	7.609	1951	8.560	1952	9.492	1951	10.758	1950	11.937	1952
6.491	1947	7.611	1948	8.564	1952	9.513	1952	10.764	1952	11.956	1950
6.496	1952	7.615	1952	8.579	1952	9.519	1952	10.765	1951	11.968	1952
6.503	1952	7.627	1952	8.584	1952	9.520	1951	10.770	1951	11.973	1952
6.505	1950	7.634	1952	8.614	1951	9.529	1952	10.772	1952	12.022	1952
6.513	1950	7.642	1950	8.625	1951	9.537	1951	10.777	1948	12.033	1952
6.519	1948	7.695	1952	8.636	1952	9.546	1952	10.786	1952	12.039	1951
6.521	1951	7.708	1940	8.641	1952	9.560	1952	10.808	1951	12.047	1952
6.543	1951	7.713	1950	8.642	1952	9.564	1947	10.815	1952	12.048	1948
6.557	1948	7.725	1951	8.651	1952	9.573	1944	10.843	1946	12.053	1952
6.559	1950	7.732	1952	8.668	1952	9.583	1950	10.877	1952	12.058	1951
6.560	1951	7.751	1952	8.665	1952	9.626	1952	10.878	1952	12.065	1946
6.568	1951	7.773	1952	8.674	1952	9.658	1951	10.879	1952	12.066	1952
6.594	1950	7.786	1952	8.682	1952	9.662	1952	10.887	1951	12.067	1952
6.595	1948	7.787	1952	8.698	1941	9.672	1950	10.889	1952	12.083	1952
6.600	1950	7.792	1951	8.701	1952	9.682	1952	10.897	1952	12.084	1952
6.610	1946	7.812	1952	8.705	1951	9.686	1951	10.906	1952	12.093	1952
6.615	1952	7.814	1950	8.732	1952	9.710	1952	10.922	1952	12.109	1952
6.626	1951	7.817	1952	8.760	1946	9.727	1952	10.946	1952	12.122	1946
6.653	1952	7.857	1952	8.767	1952	9.733	1951	10.966	1952	12.130	1952
6.663	1952	7.869	1950	8.780	1952	9.742	1951	10.985	1951	12.135	1951
6.666	1951	7.882	1951	8.791	1952	9.755	1952	10.990	1952		
6.668	1952	7.883	1952	8.807	1950						
6.671	1952	7.889	1947								

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
12.157	1952	12.611	1952	13.196	1951	13.686	1952	14.071	1952	14.441	1951
12.164	1952	12.635	1950	13.230	1952	13.704	1952	14.072	1951	14.465	1953
12.171	1952	12.640	1952	13.237	1952	13.720	1952	14.075	1950	14.519	1950
12.182	1952	12.664	1950	13.276	1952	13.722	1951	14.089	1952	14.527	1952
12.189	1948	12.668	1951	13.279	1952	13.725	1947	14.102	1952	14.535	1952
12.209	1951	12.673	1950	13.303	1951	13.732	1951	14.103	1951	14.544	1947
12.214	1947	12.675	1946	13.304	1952	13.737	1952	14.108	1951	14.557	1951
12.219	1948	12.726	1950	13.305	1952	13.762	1952	14.110	1952	14.568	1952
12.235	1953	12.727	1952	13.311	1943	13.768	1952	14.113	1950	14.571	1947
12.268	1951	12.735	1947	13.316	1952	13.787	1950	14.115	1951	14.576	1951
12.293	1948	12.740	1952	13.319	1951	13.789	1952	14.118	1952	14.581	1948
12.294	1952	12.748	1950	13.323	1952	13.796	1950	14.126	1952	14.591	1948
12.298	1951	12.754	1951	13.331	1951	13.797	1951	14.139	1951	14.593	1947
12.306	1952	12.764	1951	13.336	1943	13.800	1950	14.144	1952	14.608	1950
12.316	1948	12.797	1951	13.352	1947	13.822	1952	14.154	1950	14.609	1951
12.325	1945	12.805	1952	13.361	1951	13.823	1952	14.163	1951	14.611	1950
12.345	1952	12.849	1952	13.376	1952	13.840	1952	14.172	1952	14.617	1951
12.346	1952	12.850	1952	13.414	1952	13.872	1952	14.175	1952	14.637	1951
12.351	1951	12.855	1951	13.434	1942	13.877	1952	14.188	1952	14.638	1951
12.357	1946	12.889	1952	13.438	1946	13.889	1952	14.204	1952	14.645	1953
12.364	1952	12.895	1952	13.442	1951	13.901	1951	14.208	1948	14.658	1952
12.402	1952	12.897	1950	13.446	1951	13.922	1950	14.235	1950	14.677	1951
12.421	1951	12.900	1952	13.472	1952	13.923	1951	14.268	1952	14.692	1951
12.424	1952	12.901	1951	13.486	1952	13.940	1947	14.274	1952	14.710	1953
12.430	1945	12.902	1951	13.489	1943	13.944	1946	14.281	1952	14.719	1952
12.433	1952	12.908	1952	13.513	1951	13.945	1950	14.293	1946	14.744	1950
12.434	1942	12.937	1952	13.524	1947	13.946	1945	14.303	1950	14.761	1952
12.444	1951	12.939	1951	13.527	1952	13.950	1945	14.305	1952	14.773	1952
12.461	1948	12.946	1951	13.528	1948	13.960	1948	14.313	1952	14.779	1952
12.462	1952	13.008	1952	13.529	1944	13.962	1947	14.319	1952	14.780	1947
12.463	1952	13.019	1952	13.537	1952	13.963	1952	14.320	1951	14.784	1951
12.464	1952	13.041	1950	13.549	1952	13.964	1941	14.326	1952	14.790	1952
12.475	1951	13.046	1952	13.557	1951	13.969	1944	14.345	1948	14.799	1952
12.479	1952	13.054	1950	13.558	1951	13.993	1951	14.346	1951	14.822	1952
12.507	1952	13.055	1952	13.560	1952	14.016	1951	14.352	1952	14.828	1953
12.519	1952	13.072	1952	13.571	1952	14.021	1952	14.369	1950	14.842	1952
12.529	1952	13.079	1952	13.630	1952	14.040	1948	14.372	1951	14.892	1951
12.538	1952	13.122	1948	13.638	1943	14.049	1950	14.373	1951	14.895	1952
12.554	1952	13.146	1953	13.653	1948	14.056	1940	14.384	1951	14.897	1950
12.562	1952	13.147	1950	13.668	1951	14.064	1948	14.421	1952	14.932	1951
12.566	1951	13.194	1952	13.675	1951	14.070	1952	14.432	1952	14.979	1952
12.577	1950	13.195	1952	13.683	1946						
12.610	1951										

Tirage 1931,	coupons	58	et suivants	attachés.	Tirage 1941,	coupons	72	et suivants	attachés.	Tirage 1946,	coupons	82	et suivants attachés.
— 1937,	—	64	—	—	— 1942,	—	74	—	—	— 1947,	—	84	— —
— 1939,	—	68	—	—	— 1943,	—	76	—	—	— 1948,	—	86	— —
Mai 1940,	—	69	—	—	— 1944,	—	78	—	—	— 1950,	—	89	— —
Novembre 1940,	—	70	—	—	— 1945,	—	80	—	—	— 1951,	—	91	— —

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de l'Eure.

PONTS ET CHAUSSÉES

Déviation de la route nationale n° 13 à la Rivière-Thibouville (Eure).

Construction du viaduc sur la Risle et le C. D. 130.

Adjudication restreinte sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Eure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de construction du viaduc franchissant la Risle et le C. D. 130 sur la déviation de la route nationale n° 13, à la Rivière-Thibouville (Eure).

Les travaux à exécuter comprennent:

La construction des culées, murs en ailes et de deux piles en rivière;

La construction d'un tablier en béton armé à trois travées indépendantes de 24,80 mètres de portée biaise chacune.

Ouverture droite totale: 43,75 mètres; largeur entre garde-corps: 11 mètres.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Il n'est prévu ni cautionnement provisoire ni cautionnement définitif.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 24, rue Saint-Louis, à Evreux; elles devront lui parvenir avant le vendredi 27 juin 1952, terme de rigueur.

L'entrepreneur déclaré adjudicataire provisoire devra fournir, dans un délai de huit jours à partir de la date d'ouverture des plis, un certificat attestant que son entreprise est à jour ou a conclu un accord avec les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau. Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés, dans les bureaux:

1° De M. Mathieu, ingénieur ordinaire, 22, rue F.-D. Roosevelt, à Evreux, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Wallet, ingénieur T. P. E., à Beaumont-le-Roger, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Du ministère des travaux publics (service intérieur), 241, boulevard Saint-Germain, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Fait à Evreux, le 31 mai 1952.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation:
Le secrétaire général,
ORBIGNY.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jules-Auguste Cocu, négociant à Givet (Ardennes), rue des Trois-Pigeons, né à Nouzonville le 8 janvier 1906, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Delandhuit.

M. Sallustro (Antonin-Norbert-Claude), instituteur à Tébessa (Algérie), né à Bône le 18 juin 1926, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'orthographier son nom patronymique Sallustrau.

Mlle Arlette Emden, née à Paris (17e) le 28 juillet 1921, demeurant à Paris, 40, rue de Monceau, adresse au garde des sceaux une requête tendant à obtenir l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Albane, de manière à pouvoir légalement s'appeler Arlette Albane.

M. Robert-Michel-Maurice Vanikoff, né le 6 janvier 1925 à Boulogne-Billancourt (Seine), demeurant à Paris (12e), 77, avenue Ledru-Rollin, dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vasseur, ou, subsidiairement, celui de Vannier ou de Vanneur.

M. Torossian (Léon), né le 1er novembre 1911 à Moscou (Russie), demeurant à Paris (17e), 11, avenue Gourgaud, agissant en son nom personnel et au nom de son fils mineur Jean-Daniel Torossian, né le 3 avril 1943 à Boulogne-Billancourt (Seine), a déposé une requête auprès du garde des sceaux en vue de substituer à son nom patronymique celui de Henri Troyat.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901)

4 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Club Paris-Montmartre,** union professionnelle féminine. But: créer des contacts entre toutes les femmes qui travaillent, en tenant des réunions où l'échange d'idées est possible et fructueux entre les femmes de professions très diverses, et encourager la coopération internationale. Siège social: 7, villa Léandre, Paris.

4 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Association des parents d'enfants briançonnais pour les colonies de vacances.** But: favoriser le départ en colonies de vacances des enfants briançonnais. Siège social: 3 *bis*, Grande-Boucle, à Briançon.

5 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Sympathic-Club.** But: grouper les jeunes de la paroisse du Sacré-Cœur, leur procurer des loisirs et organiser des camps et voyages d'études. Siège social: 1, place de la Liberté, Coudekerque-Branche.

5 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Œuvre de la Croix-Blanche Secours-Organisme-Santé a créé une section **Amicale sanitaire et sociale de l'Œuvre de la Croix-Blanche.** But: grouper tous adhérents désirant bénéficier des avantages réservés strictement aux personnes groupées. Siège social: 217, rue Saint-Honoré, Paris.

5 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement national d'exportation des industriels de la récupération.** But: défendre les intérêts individuels et collectifs des associés dans tout ce qui a trait à des relations de commerce extérieur; représenter les associés sur le plan national et international. Siège social: 2, rue de La Baume, Paris.

6 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association départementale des auberges de jeunesse de la Charente-Maritime.** Le siège social, qui était précédemment 70, avenue Guitton, la Rochelle, est transféré rue Pont-Amilion, Saintes.

6 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-des-Champs, collège paysan de Baclair,** à Nointot. But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: Baclair, Nointot.

6 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Service médical interentreprises.** But: coordonner l'activité des entreprises pour l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur les services médicaux du travail. Siège social: chez M. Guy Cornet, 157 *bis*, rue de la République, Morez.

6 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la jeunesse clichoise.** But: soirées récréatives. Siège social: 10, rue Villeneuve, Clichy.

7 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Association des amis de l'école laïque de Bustanico.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Bustanico.

10 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Livradoue dansaire.** But: faire revivre et perpétuer le folklore auvergnat: chants, danses et contes en patois et en français. Siège social: 5, place du Pontel, Ambert.

10 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Union sportive haussoise.** But: par la pratique des exercices physiques et notamment du football, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: rue Roger-Salengro, Haussy.

12 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Jeanne-d'Arc de Coëtquidan en Guer.** But: gymnastique, tir, sports, préparation militaire. Siège social: foyer Jeanne-d'Arc, Coëtquidan en Guer.

12 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des donneurs de sang de Tourcoing et ses cantons.** But: unir par un lien d'affectueuse camaraderie et par contacts fréquents et cordiaux tous les volontaires du sang des deux sexes. Siège social: 128, rue Nationale, Tourcoing.

12 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale des familles de Bourg-la-Reine.** But: défendre les intérêts généraux des familles. Siège social: 9, rue André-Theuriet, à Bourg-la-Reine.

13 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Toujours en avant.** But: pratique du tir et des sports; enseignement préliminaire aux jeunes gens de Solesmes et environs. Siège social: 10, place du Béart, Solesmes.

16 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Comice agricole du canton de Guéret.** But: encourager le progrès agricole dans le canton de Guéret. Siège social: Maison de l'agriculture, à Guéret.

16 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Mare e Sole** transfère son siège social du 47, rue Vivienne, à Paris, au 1, rue Méranée, à Ajaccio.

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Amicale des anciens combattants des deux guerres du canton de Moirans.** But: maintenir entre ses membres les liens de camaraderie qui ont toujours existé entre combattants; défendre et soutenir les intérêts matériels et moraux des anciens combattants et de leurs familles par tous les moyens de fait et de droit reconnus utiles. Siège social: chez M. Louis Hounau, hôtel de ville, Moirans-en-Montagne.

17 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Université latine.** But: accueillir, mettre en valeur, honorer tous ceux qui ont une activité profitable à la vie de la glorieuse latinité. Siège social: 12, rue Sainte-Anne, Paris.

18 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Sou des écoles laïques de Longecombe.** But: assurer, par tous les moyens légaux, le développement de l'école laïque. Siège social: mairie de Longecombe.

18 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association de la maîtrise de la cathédrale d'Arras.** But: former des enfants (soprani, alti) et des jeunes gens (ténors, basses) à l'art musical, spécialement par le chant choral. Siège social: sacristie de la cathédrale, square Saint-Vaast, Arras.

23 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les grands, amis des petits.** But: resserrer les liens entre les enfants, les parents et les amis de l'école maternelle. Siège social: école maternelle, 59 *bis*, rue de Romainville, Paris.

25 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Foyer amical rieulaysien.** But: formation morale, physique, sportive, artistique, civique de ses membres et de leurs loisirs par des réunions, conférences, cours de techniques diverses, théâtre, cinéma, ouvroir, patronage, colonies de vacances et activités de plein air, éducation physique, pratique des sports, bibliothèque, etc., avec acquisition ou location de tous immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement de ces buts. Siège social: rue Lanoy, à Rieulay.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1952: page 4984, 1re colonne, 13e insertion, **Association des monuments de France,** au lieu de: « 5 mai 1952 », lire: « 9 mai 1952 ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

5 juin 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 19 juin 1952.) **The American Library in Paris** (La Bibliothèque américaine à Paris). But: maintenir à Paris et ailleurs une ou des bibliothèques de langue anglaise et autres langues; aider à l'échange international d'informations sur les livres et bibliothèques; favoriser des relations cordiales entre la France et l'Amérique; avoir un ou plusieurs sièges en France et ailleurs. Siège social: 9, rue de Téhéran, Paris.

Paris - Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Quatre-

ARRÊ

AB

Compte C

Métropol
Etranges

L'Editi
arrêtés, c
tables me

L'Editi
compte re
et les rép

L'Editi
le compte
écrites et

PRIÈRE
aux r

Décr

Déc

Déc

Arr

Ar

Dé

D

A